

Commune de  
**SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK (arrivée à 20h12) ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :**

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

### **ÉTAIENT ABSENTS (5) :**

M. Alexis POURKARTE ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Joseph DEROFF ;

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 09 décembre 2025**

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Mme le Maire** demande à retirer la délibération relative au permis de diviser qui ne sera pas mise à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER**

**👉 A été approuvé à la majorité par :**

- **17 voix POUR**
- **02 voix CONTRE** : M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD
- **03 Ne Participent Pas au Vote** : M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

\*\*\*\*\*

## Informations diverses

### 1) Résultat des affaires au Tribunal Administratif

- Requête du 21.01.2023 :
  - Demande d'annulation de la délibération relative à la modification simplifiée du PLU, DCM du 24 novembre 2022
  - Rejetée par Jugement du 16.10.2025
- Requête du 18.10.2023 :
  - Demande d'annulation de la délibération relative au projet d'aménagement des rues de la Chapelle Saint-Fiacre, du Palais et de l'allée du Moulin, DCM du 09 juin 2023
  - Rejetée par Jugement du 03.11.2025

### 2) Affaire au Conseil d'État

Délibération n° 2024/63 du Conseil Municipal autorisant le Maire à ester en justice

- Requête du 04.12.2025 :
  - Dépôt par la Commune d'une requête formant recours contre le décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 du Conseil d'État portant approbation du SDRIF-e, adopté par délibération n° 2024-036 du 11 septembre 2024 du Conseil Régional d'Ile-de-France

### 3) Notifications d'attribution de subventions

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé	Accordé	Remarque
<p><b><u>Revitalisation du centre-ville : Construction et aménagement d'une halle de marché</u></b></p> <p><b>Région Aide à la revitalisation commerciale des communes rurales</b></p> <p><b>Coût estimé des travaux : 505 426,90 € HT</b></p>	<p><i>DCM n° 2025/05</i></p>	<p>150 000 € (halle + PM)</p>	<p><b>81 482 €</b> (16 % du coût des travaux)</p>	<p>Projet global (halle + PM) subventionné à hauteur de 36 % (DSIL + région)</p>
<p><b><u>Création et construction des nouveaux vestiaires de football</u></b></p> <p><b>Région : Équipements sportifs / Photovoltaïque</b></p> <p><b>Coût de l'opération (hors panneaux photovoltaïques) : 563 799,43 € HT</b></p> <p><b>Coût relatif aux panneaux photovoltaïques : 28 049,85 € HT</b></p>	<p><i>DCM n° 2024/08</i></p>	<p>135 000 €</p>	<p><b>60 000 €</b> Bâtiment (11% du coût)</p> <p><b>19 270 €</b> Panneaux photovoltaïques (69 % du coût)</p>	<p>Dans l'attente du retour de la demande à la FFF</p>

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé	Accordé	Remarque
<p><b><u>Création d'un sentier pédagogique au Parc de l'Aleu</u></b></p> <p>Région - Budget participatif écologique</p> <p>Coût du mobilier urbain : 3 385,40 € HT</p>	DCM n° 2025/06	2 000 €	<b>2 000 € (59 % du coût)</b>	
<p><b><u>Répartition départementale du produit des amendes de Police</u></b></p> <p>Travaux de signalisation et de sécurité routière plafonnées à 30 000,00 € HT</p>	DCM n° 2025/30	24 000 € (80 %)	<b>21 120 € (versés le 04.12.25)</b>	Recalage de l'enveloppe travaux conformément

#### 4) Versements de subventions (depuis décembre 2024)

Demande de subvention Organisme	Délibération	Accordé	Versé	Remarque
<p><b><u>Aménagement des structures d'accueil de la petite enfance</u></b></p> <p>CAF - FME 2024 Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil des jeunes enfants</p> <p>Coût des travaux de la rèche " Lapins Bleus " : 27 046,16 € HT</p> <p>Coût des travaux de la Halte-garderie " Trotte Menu " : 11 416,38€ HT</p>	DCM n° 2024/09	<p>Crèche " Lapins Bleus " <b>21 636,93 €</b> (80% du coût)</p> <p>Halte-garderie " Trotte Menu" <b>9 133,10 €</b> (80% du coût)</p>	<p><b>21 636,93 €</b></p> <p><b>9 133,10 €</b></p>	Soldé

Demande de subvention Organisme	Délibération	Accordé	Versé	Remarque
<p><b><u>Travaux de réhabilitation et de mise aux normes du groupe scolaire Guhermont</u></b></p> <p><b>État - DETR 2016</b> <b>Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux</b></p> <p><b>Coût total des travaux : 297 881,96 € HT</b></p>	<p><i>DCM</i> <i>n° 2016/13</i></p>	<p><b>89 778,00 €</b> (30% du coût)</p>	<p>2ème versement : <b>47 350,53 €</b> (30% du coût 2019-2025)</p>	<p>Soldé</p>

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Pour les affaires au tribunal administratif, les deux requêtes ont été rejetées par le tribunal, mais les requêtes qui ont été faites par la commune ont également été rejetées dans les deux affaires. Concernant l'affaire au Conseil d'État, est-ce qu'on pourrait avoir un peu plus d'informations ?

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** On avait déjà parlé de ce sujet, il y a quelques mois, qui est directement lié au SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France), porté par la Région. La commune, personne publique associée à l'époque, avait fait des remarques qui pouvaient avoir un impact déjà identifié pour l'extension de la zone d'activité de la Fosse aux chevaux ; discussions que nous avons depuis que le SDRIF a été validé par la Région l'an dernier. Nous sommes arrivés au bout des contentieux amiables, donc les délais sont passés et il nous fallait prendre une décision. On gardait le moyen de se défendre par rapport à ce que l'on conteste depuis le départ, on comptait initialement sur le fait que le Scot essayerait de corriger les imperfections pouvant nous nuire. Le Scot devait être validé en cette fin d'année 2025 mais sera validé a priori en février 2026. On se laisse la possibilité de pouvoir faire un recours contentieux si par malheur le Scot n'avait pas les réponses attendues.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Concernant l'allée du Moulin et le quartier qui y est associé, nous étions présents à l'audience, la rapportrice a précisé que c'était un choix politique, et a quelques mois des élections, il ne fallait pas faire de vagues. Il est à rappeler aussi que cette délibération, et ça a été défendu par votre avocat, a été votée à l'unanimité car vous avez une mauvaise habitude d'associer plusieurs travaux en même temps. Nous avons évoqué le problème de l'allée du Moulin associée aux autres rue Chapelle Saint Fiacre et rue du Palais. Nous avons voté malgré nous à l'unanimité pour que les travaux puissent être engagés. Donc oui, on a été débouté, mais vous aussi vous avez été débouté. Il y a eu un acte notarié que vous ne nous avez pas présenté à cette époque, lors de cette délibération qui précisait qu'il y avait un acte notarié avec les résidents de cette allée en 2006.

**Mme le Maire** Je vous répondrais que nous avons été déboutés de l'argent demandé pour payer l'avocat, sachant que ça a coûté 4 000 € aux Arnolphiens. On demandait le remboursement des frais + 1 500 € et c'est de ça que nous avons été déboutés et non par rapport aux problèmes de l'allée du Moulin. Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Au lieu de nous faire passer pour des méchants qui je parle aussi du deuxième recours que vous évoquez dans ces informations. Avant de passer au tribunal, on demande des réunions, par plusieurs courriers, je parle de notre recours, mais aussi du recours qui a été débouté. On n'est pas les seuls à aller au tribunal contre vous, des Arnolphiens lamda, y vont aussi. La preuve, on va encore en voter un ce soir parce que c'est le dernier recours qu'on a face à vous. On demande des réponses, des documents, des rendez-vous pour pouvoir échanger. On a un mur. Le dernier recours, c'est l'avocat. Si, vous étiez un peu plus à l'écoute et dans le dialogue, on ne dépenserait pas autant d'argent en frais d'avocats.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Vous parlez de 4 000 € de frais d'avocats, je vais évoquer les 28 000 € dépensés pour protéger l'allée du Moulin, pour des travaux qui n'avaient pas lieu d'être. Vous avez menti en précisant qu'il y avait des travaux de voirie et de canalisations ce qui est faux, preuves à l'appui. Aucuns travaux n'ont été engagés, c'est uniquement pour privilégier le confort de deux adjointes qui y résident.

**Mme le Maire** Je ne vous permets pas de dire cela. Vous mentez, vous êtes d'une mauvaise foi incroyable.

\*\*\*\*\*

## Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 23 septembre 2025

*En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).*

N°	Date de signature	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
52	19/09/2025	Urbanisme	Préemption parcelle H190 située au Grand Champ soit 22 158 m <sup>2</sup>	13 960 €	19/09/2025
53	19/09/2025	Cinéma	Maitrise d'Œuvre – M. Przemyslaw SZYSZKO Réorganisation pour faciliter l'accueil PMR	20 000 € HT 24 000 € TTC	19/09/2025
54	23/09/2025	Bâtiment	Convention d'occupation précaire – 33 rue Camescasse À partir du 1 <sup>er</sup> octobre pour 1 an	1 384,76 € / mois	23/09/2025
55	29/09/2025	Finances	Fongibilité Admission en non-valeur DCM 2025/29 – Frais de cantine 2007 à 2015	806,58 €	02/10/2025
56	01/10/2025	Affaires Générales	Convention mise sous pli Élections municipales Préfecture - Commune	0,023 ou 0,015 € le document par plis	02/10/2025
57	02/10/2025	Voirie	Marché de travaux d'aménagement et de gros entretiens de voirie Sté Colas pour 1 an renouvelable 3 fois	500 000 € HT 600 000 € TTC	20/10/2025
58	03/10/2025	Jeunesse	Tarifs activités de l'espace Jeunes	-	22/10/2025

N°	Date de signature	Service	Objet	Montant	contrôle de légalité
59	07/10/2025	Bâtiment	Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques Maison Médicale LOT 13 Sté We Green	37 230,40 € HT 44 676,48 € TTC	22/10/2025
60	08/10/2025	Voirie	Convention d'occupation du domaine public Moto école Saint-Arnoult Conduite Rue de Nuisement pour 1 an à partir du 09/10/2025	150 € / mois	22/10/2025
61	26/11/2025	Bâtiment	Convention d'occupation précaire 1 rue de L'Isle à partir du 01/01/2026 pour 1 an	426,74 € / mois	05/12/2025
62	26/11/2025	Bâtiment	Convention d'occupation précaire 31 rue du Docteur Jean Camescasse à partir du 01/01/2026 pour 1 an	857,41 € / mois	05/12/2025

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Décision 52. La préemption parcelle H190 se situe où ?

**Mme le Maire** Aux Meurgers, route de la chaudière.

**Mme GUIGNARD** Pourquoi on préempte ? A-t-on un projet précis ?

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** C'est un endroit stratégique pour nous, à côté du chemin de la Pente des Ruisseaux, qui permet de protéger cette zone, à un coût raisonnable, pour empêcher d'éventuelles constructions futures. Ça faisait partie d'un lot de beaucoup d'autres fonciers qui étaient achetés et vendus par des agriculteurs. Nous avons souhaité acquérir ce lot pour préserver l'inconstructibilité qui préserve l'espace à côté de la Pente des Ruisseaux.

**Mme GUIGNARD** Décisions 54, 62 et 61. Pourquoi on met des occupations précaires ?

**Mme le Maire** Nous faisons des conventions d'un an pour ces logements car nous espérons reloger ces personnes dans les nouveaux logements qui vont se construire.

**Mme GUIGNARD** Ce n'est pas dans l'éventualité de raser le bâtiment et de construire Guhermont ?

**M. BAGUENIER** Il y a deux raisons pour lesquelles on fait des conventions précaires. Certains logements sont devenus obsolètes, on souhaite pouvoir profiter de la livraison du Champ des Pommiers pour permettre aux agents ou aux locataires en question d'avoir un meilleur habitat. Chaque année, on espère la livraison du Champ des Pommiers, c'est pour ça qu'on ne veut pas s'engager sur un bail trois, six, neuf ans. Le 33 rue Camescasse fait partie d'un projet que vous connaissez, déjà présenté, qui concerne la refonte du pôle Guhermont. On ne connaît pas la date de démarrage d'un possible projet qui dépend très largement des finances du département. Là aussi, le locataire est informé que cette maison n'a pas vocation à rester indéfiniment.

**Mme GUIGNARD** Donc le pôle scolaire de Guhermont de 35 millions les tuyaux et bien ancré. Je suis contente d'entendre que le Champ des Pommiers va être utile et n'est pas forcément condamnable. Décision 53, peut-on m'envoyer le marché ? Pareil pour la décision 57 sur le marché pour l'aménagement et les gros entretiens de voirie. Décision 59, sur les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques de la maison médicale, cette nouvelle dépense sera entièrement à la charge de la commune ou le département y jouera un rôle ? La maison médicale était censée être prise en charge à 100 % par le département. Finalement, on n'est plus du tout pris à 100 % puisque les Arnolphiens payeront le laboratoire en plus les photovoltaïques.

**Mme le Maire** Nous ne payons pas le laboratoire.

**Mme GUIGNARD** 260 000 €, c'est en plus du projet des 1,5 million. C'est comme ça que vous avez voté sur une note de synthèse.

**Mme le Maire** Je crois que vous faites une erreur. Il n'a jamais été question que nous payions le laboratoire. Si le laboratoire veut s'installer à côté de la maison médicale, il fera construire « sa coque » et installera l'intérieur. Mais il n'a jamais été question que la mairie ou le conseil départemental paye l'installation du laboratoire.

**Mme GUIGNARD** Alors on a un souci parce que c'est écrit noir sur blanc sur un procès-verbal et on n'a plus de conseil municipal pour en débattre. Peut-être que Madame WENDLINGER a fait la même erreur que moi. Donc, les panneaux photovoltaïques sont pris en charge par la commune ou le département ? Va-t-il y avoir une subvention ?

**M. BAGUENIER** Il n'est pas question qu'il y ait une prise en charge communale à ce stade, sur la maison médicale, que ce soit pour une partie, le bâtiment ou des panneaux photovoltaïques. Nous avons reçu, en plus du 1,5 million du département, des subventions de l'ARS pour un montant de 250 000 €, abondé d'un même montant par la région. On a aujourd'hui 2 millions € possible de financement sur cette maison médicale. On rentre donc très largement dans l'enveloppe puisqu'on s'est contraint à travailler sur le cas où on n'aurait pas plus d'un 1,5 million. On est donc, aujourd'hui, très confortable au niveau financier. C'est quand même assez rare dans cette période, il faut le souligner. C'est grâce à ces enveloppes que nous avons des options comme ces panneaux photovoltaïques ou la géothermie, sur lesquelles on reviendra l'an prochain à l'occasion de futurs débats, j'espère.

**Mme GUIGNARD** Décision 60. Il y a des gros problèmes de stationnement les samedi matin et mercredi pour aller à l'USSA. Lors d'un conseil, vous aviez dit que vous alliez voir avec cette auto-école pour un arrangement. Avec cette nouvelle convention, y aura-t-il toujours des cours les samedis matin ?

**Mme le Maire** Le mercredi, ils seront là de 9 h à 12 h et le samedi, ils ne viennent pas du tout. Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Décision 62. Vous avez évoqué le numéro 33 ou 31 ?

**Mme le Maire** Numéro 33, c'est le pavillon qui donne sur la rue Camescasse et le 31 c'est un appartement à côté de l'école.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Vous auriez dû ajouter dans le texte 62 Convention d'occupation précaire de l'appartement. Ça aurait été un peu plus clair. Décision 59. Vous parlez des panneaux photovoltaïques de la maison médicale. Ça représente combien de mètres carrés ?

**M. BAGUENIER** C'est une centaine de panneaux installés.

**M. AUBERTIN** Combien de mètres carrés ?

**M. BAGUENIER** Je n'ai pas le chiffre exact, mais on pourra vous le communiquer.

**M. AUBERTIN** Merci d'ajouter ce genre d'info dans vos objets. Décision 57 Marché de travaux d'aménagement de gros entretien de voirie. Comme on n'a pas de commission de voirie ni d'urbanisme, on est obligé de poser des questions en séance. Pour 500 000 € hors taxes, pour un contrat d'un an, on voudrait bien savoir ce qu'il y a derrière. Ça veut dire quoi des gros travaux ? Ils vont refaire les rues complètes ? Ils vont refaire des linéaires de 200, 500 mètres ? Souvent il manque l'objet principal de la note de synthèse. On nous parle de plein de choses, mais le principal n'est pas là.

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** On a fait une MAPA comme on le fait tous les trois ou quatre ans, puisque c'est la règle. Les montants sont vertigineux comme vous le soulignez. Il n'est pas question aujourd'hui de dépenser 600 000 €. C'est une enveloppe possible, donc c'est un bail de voirie, un marché de voirie. C'est grâce à ces marchés qu'on peut intervenir demain, si une urgence se présente dans n'importe quelle rue, si on a des travaux à mener comme on les a menés, par exemple rue des Paradis il y a deux ans. Quand on est arrivé en 2020, ce marché était porté par Rambouillet Territoires, avec un marché qui était à peu près comparable à celui qu'on avait relancé en 2021. Ce qui nous permet simplement d'avoir une autonomie que nous n'avions pas en 2020. Nous avons renouvelé ce marché pour la seconde fois pendant le mandat. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. On s'est fait accompagner d'un bureau d'études pour pouvoir choisir le vainqueur qui est Colas, comme c'était déjà le cas la dernière fois et comme c'était déjà le cas en partie aussi au niveau de Rambouillet Territoires.

**M. AUBERTIN** Donc comme vous l'avez dit, c'est bien une enveloppe.

**M. BAGUENIER** C'est une enveloppe, c'est pas du tout un marché qui est prévu. Il n'y a pas de dépenses à hauteur de 500 000 €. C'est simplement une enveloppe possible par an.

\*\*\*\*\*

## Avancement des projets

**M. BAGUENIER**

LA MAISON MEDICALE : Le chantier a débuté en octobre, et se poursuit selon le planning indiqué. Les micropieux ont été réalisés la semaine du 1<sup>er</sup> décembre permettant la réalisation des têtes de pieux et longrines en cours d'installation en décembre. Les praticiens identifiés souhaitent connaître les conditions de location des cabinets, aussi des discussions ont déjà eu lieu, encore ce jour avec le Département pour déterminer les conditions et modalités de gestion des locaux, des loyers, et des différentes charges associées.

Le panneau d'information des entreprises intervenantes et des financements a été installé. À ce propos la maison médicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines reçoit en plus du financement de l'ARS à 250 000€ la subvention du Conseil Régional à même hauteur.

À la suite de la délibération de septembre concernant la désaffectation et le déclassement de la parcelle communale impactée par le projet, une délibération est prévue ce soir pour acter la cession du terrain au Département.

LA HALLE DU MARCHÉ ET LE BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE : Le permis de construire a été accordé le vendredi 28 novembre 2025, et le permis de construire est en cours d'instruction. Le résultat de la consultation des entreprises sera analysé début février 2026.

LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : Le permis de construire a été accordé le 25 novembre 2025 et a été affiché. La consultation est en cours jusqu'à la fin du mois décembre 2025 pour une analyse des offres prévue en janvier 2026. Pour parfaire le tour de table financier, et conformément à nos échanges du dernier conseil, une délibération est prévue ce soir pour solliciter les subventions du Département.

L'EGLISE : Les architectes désignés ont commencé leur diagnostic global de l'édifice. Pour éclairer les analyses, un relevé bâtementaire a été effectué en ce début décembre réalisé par le géomètre permettant de constituer une base de travail complète et exacte. Nous en attendons la restitution.

Sans attendre ce résultat, des travaux d'urgence sur l'entretien des chéneaux et gouttières ont été commandés le 10 décembre, nécessitant l'intervention d'une nacelle prévue jeudi de cette semaine. La mobilisation du budget communal pour l'église se porte pour 2025 à hauteur de 57 000 €.

#### LE COMPLEXE SPORTIF :

L'ancienne maison des gardiens va faire l'objet d'une réfection totale et la commande a été validée pour un montant d'environ 58 000 € taxes comprises, permettant la création d'une salle de réunion avec toilettes et kitchenette. Cette maison remplacera avantageusement le bungalow présent sur le complexe devenu obsolète pour le gymnase.

Le Gymnase : La réfection des douches est achevée, comprenant les douches, le réseau de plomberie et la production d'eau chaude. En effet, les gros ballons d'eau chaude récents qui équipaient jusqu'à présent les anciens vestiaires du football ont été déplacés dans le gymnase pour assurer un meilleur confort sanitaire et réaliser d'importantes économies d'énergie. En effet, à la fois, ces ballons électriques bénéficient désormais de la production solaire, du nouveau vestiaire du stade, et surtout, cette installation totalement repensée va enfin permettre d'éteindre les chaudières à gaz du complexe sportif à la fin de la période de chauffe, ce qui n'a jamais été le cas.

L'ECLAIRAGE : Le relamping du terrain synthétique de football et de la piste d'athlétisme est effectué et semble donner satisfaction aux utilisateurs nocturnes tant la qualité et la puissance de l'éclairage ont progressé, tout en permettant une économie importante d'énergie, là encore en partie produite par nos panneaux photovoltaïques.

CINEMA, LE CRATERE : Le travail de concertation avec l'architecte désigné pour la rénovation du hall incluant les toilettes et l'accueil, et l'intégration des fauteuil PMR est en cours. Nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer la finalisation de l'éclairage des nez de marche des escaliers du cinéma, ce qui contribue à la sécurisation des déplacements lors de la diffusion des films.

CHAUFFAGE : La consultation pour le remplacement de la chaudière du complexe du jeu de Paume est clôturée, et les travaux auront lieu lors des vacances d'hiver 2026 ou lors des vacances de printemps, permettant la coupure de chauffage nécessaire. Rappelons que cette intervention (100 000 €HT environ) se fait à frais partagés avec Rambouillet Territoires.

LES ECOLES : La maternelle Guhermont : la pose d'un nouveau revêtement de sol PVC débutée par le réfectoire a été depuis effectuée dans le préau, deux couloirs et deux salles de classe.

Toujours à la maternelle Guhermont le revêtement de sol amortisseur du jeu présent dans la cour a été réparé, ainsi que le jeu lui-même. Les règles de sécurité nous imposant de refaire passer un bureau de contrôle pour les tests de rebond sur la surface réparée. Celui-ci vient seulement d'être validé et le jeu a ainsi pu être réouvert. La maternelle du Jeu de Paume : une partie de la toiture a été totalement refaite, et la commune en a profité pour refaire l'isolation des combles par soufflage. Les caissons caches moineaux seront finalisés aux prochaines vacances.

MOULIN NEUF : Après l'effondrement partiel du rez-de-chaussée dans la grande salle, qui a nécessité l'intervention d'une entreprise spécialisée en patrimoine cet été, un examen associant cette entreprise et les services du patrimoine d'IngénieurY a permis de déceler une faiblesse des planchers de l'étage, confirmé ensuite par une analyse plus attentive due au mauvais état de la couverture. Afin d'assurer la sécurité des personnes, il a été décidé de la fermeture provisoire du Musée. Des devis sont en cours pour assurer la mise hors d'eau par bâchage en attendant plus ample information.

LE PARC ARSONNEAU : la commission spécifique concernant les jeux au sein de Rambouillet Territoires s'est réunie en novembre pour statuer sur la demande de la commune de renouveler le jeu du Parc Arsonneau et le PV de cette réunion doit nous parvenir prochainement.

#### L'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX :

Certaines voiries communales ont bénéficié du passage d'une balayeuse pendant 3 jours les 18, 26, 27 novembre 2025.

Le Renouveau du marché d'entretien de voirie a été notifié à l'entreprise COLAS.

OPTIMISATION ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE La réorganisation des stationnements de la place du Général Leclerc, pour satisfaire notamment aux conditions d'accès aux personnes à mobilité réduite, sera réalisée en janvier 2026, pour ne pas impacter les commerçants dans cette période de fête.

Dans une démarche visant à améliorer l'accessibilité et à dynamiser le cœur de ville, la municipalité a procédé à une réorganisation du stationnement sur le domaine public. Cette initiative, rendue nécessaire par la mobilisation du champ de foire pour le chantier de la future maison médicale et par la nécessité de lutter contre l'occupation prolongée des places, avec notamment de nombreuses voitures ventouses, vise à garantir aux Arnolphiens une disponibilité accrue des emplacements et à faciliter la fréquentation de nos commerces. Une zone verte a été mise en place, instaurant une durée de stationnement limitée à 4 h effectives du lundi au samedi de 9 h à 19 h. Il est important de souligner que cette mesure de rationalisation est appliquée dans le cadre de la gratuité totale du stationnement. Le nouveau marquage au sol sur l'ensemble de la place a permis une meilleure optimisation de l'espace, une hiérarchisation claire des flux de circulation et a abouti à la création d'emplacements supplémentaires. Les premiers constats, notamment depuis la fête foraine, indiquent que cette nouvelle organisation assure une meilleure rotation des véhicules et, par conséquent, une plus grande disponibilité des places pour tous les usagers, comme cela a été relayé dans l'Éclair. Afin d'apporter une solution durable aux riverains ne disposant pas de garage privatif, un partenariat a été établi avec la société Batigère, qui propose la mise à disposition de places de stationnement sécurisées en sous-sol de la résidence Cœur de village qui se situe 25 rue des Remparts, face au Super U. Le loyer mensuel de ces emplacements est fixé à 47 € ou 53 selon leur localisation.

Enfin, la rue Sainte-Anne étant en impasse, nécessitant une longue et dangereuse marche arrière aux équipes de collecte d'ordures ménagères du Sictom, sera équipée d'un point d'apport

volontaire situé à l'entrée de la rue et dont la commande vient d'être passée. L'égout a fait l'objet d'une information des riverains.

**VIDEOPROTECTION** : Le déploiement de la seconde tranche de vidéoprotection est en cours d'achèvement.

La commune attend la livraison de mâts spécifiques associant l'éclairage et les caméras rue des Remparts ainsi que les mâts classiques rue du Palais.

49 caméras — 76 vues une fois le déploiement terminé.

**TRAVAUX DU SEASY** : Les travaux du SEASY prévus entre Saint-Arnoult-en-Yvelines et Clairefontaine-en-Yvelines sont pratiquement achevés (vendredi 19 décembre) et ont nécessité des déviations et des alternances de circulation en fonction de l'avancement du chantier.

**PROLIFERATION DES PIEGONS** : Le 9, rue Charles de Gaulle appartenant au bailleur social Bâtigère apparaissant comme un refuge de nombreux pigeons, la commune a obtenu que celui-ci mette en place une volière de capture qui a été installée la semaine dernière par une société spécialisée.

La prolifération des oiseaux a eu pour conséquence au cours de l'année de boucher les canalisations communes au cabinet médical et au 9 rue Charles de Gaulle nécessitant un curage qui a permis la découverte de 42 corps de pigeons. Rappelons que la commune a fait de même pendant 6 mois au premier semestre 2025.

**SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) et SDRIF-e** : L'enquête publique sur le SCoT est close depuis le 12 décembre, et ce dernier devrait être approuvé début février 2026.

La commune a fait parvenir ses commentaires à la CART. L'enjeu spécifique du SCoT est particulièrement sensible au niveau de l'extension de 10 hectares de la Zone d'activité de la Fosse aux Chevaux, qui est un impératif de développement économique du territoire à la suite de la perte de l'usine RAMBOL.

Un courrier de la Sous-préfecture est parvenu en Mairie rappelant l'obligation du PLU de se mettre en conformité avec le futur SCoT une fois approuvé.

Dès lors une révision générale du PLU sera nécessaire en 2026.

## PREVENTION DES INONDATIONS

Quelques informations concernant les actions en cours suite aux inondations d'octobre 2024, tant au niveau du pilotage préfectoral que de la mise en œuvre communale.

Concernant la mobilisation des services de l'État et la coordination départementale.

Suite aux événements climatiques d'octobre 2024, le préfet a instauré un Comité de Pilotage dédié à la prévention des inondations. Une réunion de synthèse s'est tenue le 3 novembre dernier en Préfecture afin de dresser un bilan avant la saison hivernale. Les échanges ont porté sur :

- Le plan d'action départemental et les mesures de prévention ;
- Un nouveau dispositif expérimental de réduction de la vulnérabilité ;
- Le retour d'expérience (RETEX) sur les exercices de crise réalisés en 2025 ;
- Les évolutions du portail d'information Géorisques.

Concernant la planification réglementaire : vers un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) sur le bassin de la Rémarde.

En parallèle, les Directions Départementales des Territoires (DDT) de l'Essonne (91) et des Yvelines (78) ont présenté, le 5 novembre à Limours, les résultats des études préalables. Ces travaux visent la mise en place d'un PPRi sur le bassin de la Rémarde et ses affluents. Ce futur document réglementaire aura un impact direct sur l'urbanisme de notre commune.

### La déclinaison opérationnelle et l'entretien préventif communal

Sous l'impulsion du Sous-Préfet et des services compétents en matière de GEMAPI\*, une feuille de route a été transmise aux collectivités. Elle priorise notamment l'entretien régulier des réseaux et ouvrages hydrauliques.

En application de cette feuille de route, la Commune a engagé sa campagne annuelle d'entretien préventif (curage de bassins, nettoyage de fossés et caniveaux). Les interventions récentes ont ciblé les secteurs suivants :

- Zones d'habitat et voirie : Rue de la Boucauderie, Rue Camecasse, Rue Beauluisant, Rue de l'Aleu.
- Zones naturelles et chemins : Pierre Saint-Marc, Chemins de la Sablière, rue de Sainte-Anne et des Déserts.
- Traitement : Angle rue des Paradis / Pente des Ruisseaux. Pour rappel la Commune pour l'exercice 2025, a consacré un budget de 47 000 € TTC à l'entretien des fossés et canalisations d'eaux pluviales.

### PROGRAMMES DE LOGEMENTS

LE CHAMP DES POMMIERS : I3F nous indique hier une fin des travaux programmée à la fin du 1<sup>er</sup> Trimestre 2026, en avançant les échéances suivantes :

- Achèvement des travaux à l'intérieur des bâtiments mi-février 2026,
- Mise en service ENEDIS lors de la deuxième quinzaine de février 2026,
- Réalisation des travaux de finition (VRD de pied d'immeuble au sein de la résidence) entre janvier et fin mars 2026

Comme annoncé au dernier Conseil municipal, les travaux des abords du Champs des Pommiers (côté cimetière et rue du Palais) sont presque achevés, y-compris l'éclairage de la sente piétonne. Reste à réaliser le marquage au sol des stationnements, la signalisation verticale, et l'éclairage public. Ces travaux ont permis également d'améliorer l'accès au cimetière et la collecte plus aisée des végétaux issus du cimetière. Rappelons ici que le montant de ce programme de travaux rendu indispensable par l'opération est largement déductible du montant de l'amende SRU.

La partie rue de la chapelle Saint-Fiacre sera engagée après qu'I3F aura finalisé les travaux extérieurs - en pied d'immeuble.

LA PLAGE AUX CHAMPS (Rue Stourm) : Le chantier de la résidence "La Plage aux Champs" maintient sa dynamique. Une visite technique a été réalisée le 11 décembre dernier par la Direction des Services Techniques de la ville afin de valider les aspects liés à la voirie.

Pour rappel ce projet d'envergure comprend la construction de 150 logements (labelisés RT2012 et label BEE+) répartis en 8 bâtiments, accompagnés de 194 places de stationnement (dont 157 en sous-sol). À ce jour, 16 logements restent disponibles à la vente (typologies T2 et T3).

Le label BEE+ signifie « Bâtiment Énergie Environnement ».

C'est une certification délivrée par l'organisme certificateur Prestataire agréé par l'État. Elle garantit la qualité globale d'un programme immobilier neuf, en allant souvent au-delà des normes réglementaires de base.

Calendrier des travaux :

- La fin du gros œuvre est attendue pour avril 2026.
- Le clos et couvert (hors d'eau / hors d'air), coïncidant avec le démontage des grues, programmé pour l'été 2026.
- Les travaux de voirie interne débuteront en septembre 2026.
- La livraison finale est prévisionnelle pour le printemps 2027.

L'intégration de ce programme nécessitera une refonte de l'éclairage public sur la rue Stourm, aux abords de la résidence. Cette intervention devra être programmée courant 2026.

LE PROGRAMME DE LOGEMENTS AVENUE GRIVOT : La ville et ses partenaires travaillent activement au bouclage du projet modifié, notamment en ce qui concerne l'équilibre du bilan, garant de la qualité du programme et des intérêts communaux.

Le promoteur EXIA espère obtenir l'engagement du bailleur social avant la fin de l'année 2025.

La finalisation des travaux d'enfouissement à l'angle de la rue des Remparts et de la rue Grivot est toujours en attente des raccordements suspendus à la validation d'ENEDIS.

LE PROGRAMME DE LOGEMENTS DE LA PORTE DE CHARTRE : Le dossier contraint par les conclusions du diagnostic archéologique nous impose là aussi une revisite du projet initial, et notamment l'abandon des stationnements souterrains.

Là encore la ville et ses partenaires travaillent activement au bouclage du projet modifié.

Nous avons des discussions très encourageantes, notamment avec le bailleur VALLOIRE Habitat.

Nous reparlerons de ce dossier lors de la présentation d'une délibération ce soir.

LE PROGRAMME DE LOGEMENTS RUE DES MOUSSETTES : Fin novembre 2025, un permis de construire a été déposé rue des Moussettes, au niveau de l'ancienne usine de jouets pour un programme de 23 maisons accolées, porté par l'aménageur PIERREVAL et le bailleur ESSIA (Essonne Habitat).

11 de ces maisons seront des logement sociaux (en PLS), les 12 maisons restantes étant dévolues au locatif intermédiaire (PLI).

RAMBOL : L'Établissement Public Foncier nous a informé du début de la démolition du site Rambol en février 2026.

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Sur le changement de stationnement Champ-de-foire, vous avez trouvé une solution pour les habitants du centre-ville inquiets sur leur stationnement. Concernant les commerçants, y aura-t-il une fluidité, un macaron, un disque pour éviter de changer le disque toutes les 4h ? Est-ce qu'il y a une solution possible pour les commerçants ou pas ?

**Mme le Maire** Il n'y aura pas de macaron, ni de disques spéciaux. Le stationnement réglementé commence à 9 h le matin et finit à 19 h le soir. Ça laisse le temps aux commerçants de venir changer leur voiture de place et mettre leur disque.

**Mme GUIGNARD** C'est un petit peu mon activisme animalier qui parle pour la capture des pigeons. On en fait quoi après ?

**Mme le Maire** donne la parole à Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** En général, ce sont des pigeons qui sont attrapés dans une cage, la société les euthanasie.

**Mme GUIGNARD** Vous qui prônez la valorisation et la protection des animaux, on a des magnifiques panneaux parc de l'Aleu, je pense qu'il y a d'autres solutions que de les piquer.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Ce sont des entreprises spécialisées et je ne rentrerai pas avec vous sur ce sujet.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Je pense plutôt aux salariés qui travaillent dans les commerces, ce n'est pas toujours simple de sortir pour changer un disque. Un disque ou un badge spécifique de la mairie pourrait être possible. Sur le projet de l'avenue Henri Grivot, vous attendez le retour via Exia. Il me semble que dans l'Éclair, vous aviez annoncé que les travaux allaient commencer. Pourquoi ne pas avoir fait un encart sur les raisons pour lesquelles ces travaux ne commencent pas, ça aurait été assez intéressant.

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** On attend d'avoir une solution pour apporter le nouveau projet aux arnolphiens, dès qu'on aura une validation. C'est une histoire de bilan et de compensation d'une partie du programme, que nous ne souhaitons pas accueillir sur Saint-Arnoult, qui déconstruit complètement l'équilibre de l'opération, ce qui nous impose de revoir une partie du projet. On n'a jamais communiqué sur ce projet avant qu'il ne soit officiel. On est bien désolé qu'il n'ait pas pu sortir de terre tel qu'il était prévu. L'objectif est de garder l'essentiel du programme en terme visuel, d'intégration, avec toujours la même dynamique, pour favoriser le stationnement et le commerce local, une priorité pour nous. On attend de pouvoir connaître notre nouveau capacitaire. La résidence était plutôt prévue avec des espaces collectifs, là, on est reparti sur des logements traditionnels, donc le nombre va baisser puisque le projet était parti pour mémoire, sur 78 logements. Et nous allons atterrir à priori sur 65. Donc dès qu'on aura des éléments factuels, on communiquera dessus.

**M. THIBAUD** Je pense qu'il aurait été judicieux d'annoncer pourquoi ce projet prenait du retard. J'entends ce que vous avez expliqué mais vous auriez pu tout aussi bien écrire dans l'Éclair ce qu'on voit dans le compte rendu du dernier conseil municipal.

**M. BAGUENIER** Ca fait partie intégrante de ce qu'on a expliqué et indiqué dans l'Éclair de la dernière fois, suite au dernier conseil municipal. On l'a donc dit à tous les Arnolphiens.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme VINSOT

**Mme VINSOT** Je reviens au stationnement vert de la place Jean Moulin. Il y a de nombreux Arnolphiens mécontents. Avant de mettre en place un nouveau système de stationnement, vous auriez pu faire une réunion publique pour demander l'avis des Arnolphiens, directement impactés, et les informer de ce projet, voire le voter en Conseil municipal.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Concernant le Champs des Pommiers, ils vous avaient dit qu'ils allaient sortir en juin 2022. Quelle garantie ils apportent pour une sortie pour 2026 ? Est-ce que vous avez fait une visite sur site pour vous rendre compte ?

**M. BAGUENIER** On est en contact très rapproché, avec le DST qui les relance systématiquement. Il chapeaute également les travaux qu'il y a autour. On est très informé de ce qui s'y passe. Les échéances sont vraiment très proches.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme VINSOT

**Mme VINSOT** Au sujet du projet des Portes de Chartres, est ce que nous pourrions en savoir un peu plus ? Est-il public ou privé, en quoi il consiste ?

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** On n'a peut-être pas beaucoup communiqué dans l'Éclair, mais au même titre que l'avenue Grivot, il y a eu des photos. Il s'agissait d'un programme de 34 logements + deux maisons qui se situent rue Basse, et devait permettre d'accueillir les voitures des futurs locataires. On a eu un diagnostic de la DRAC plutôt contraignant pour nous. Le bilan a toujours été mauvais sur cette opération, vous imaginez, 34 logements, c'est relativement petit pour des opérateurs. On avait du mal à financer ce programme et on a arrêté de travailler dessus quand le département s'est désengagé des subventions. La DRAC est venue nous rajouter un surcoût si on avait l'intention de creuser. Donc on a décidé de revoir notre copie. Notre nouvelle contrainte est de pouvoir encaisser les stationnements, non plus en sous-sol, mais sous le bâtiment. Les architectes sont en train de travailler à cette opération et on a toujours le terrain rue Basse, qui a vocation à accueillir les voitures des futurs locataires. En termes de volumétrie, on passerait de 36 à l'époque, à 26 logements + les deux maisons. Et pour que l'information soit complète, tout ce qui est lié à des logements sociaux donne droit, quand on a des problématiques avec l'archéologie, à des subventions de l'ordre de 75 %, ce n'est pas négligeable. Historiquement, ce petit programme, plutôt fléché de mixité, une partie en accession, une partie en logements sociaux est maintenant parti sur les seuls logements sociaux pour cette question de subventions dues à l'archéologie.

\*\*\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 du Conseil Municipal

### Demandes de modifications :

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Au niveau des chiffres donnés pour les places de marché, vous deviez revoir avec la société des frères Géraud pourquoi ils n'arrondissent pas leurs chiffres.

**Mme la Maire** donne la parole à M. DESCLOUDS

**M. DESCLOUDS** Leurs chiffres : 1,75 pour les abonnés et 2,10 pour ceux qui viennent exceptionnellement. Leurs prix sont ajustés par rapport à un marché. Voilà leur réponse.

**M. THIBAUD** Page 8. Je demandais combien de bancs ont été installés au parc (il me semble avoir dit du Docteur Arsonneau et pas au parc Arsonneau). Madame LACHAUX LUCIEN-BRUN m'avait répondu ce sera fait. Ce n'est toujours pas fait.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Si, si, il est posé.

**M. THIBAUD** Vous avez installé le deuxième banc ? Quand ?

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Il n'y a pas très longtemps, mais il a été installé.

**M. THIBAUD** Il y a un deuxième banc qui a été installé. Je vous avais dit qu'il fallait des jumelles pour surveiller les enfants au niveau du parc, et vous m'aviez dit on en installera un second à côté de celui qui est juste en face du parc de jeux. Il n'y est pas, on peut y aller, je vais aller voir.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** On regardera tout à l'heure. Mais je peux vous envoyer la photo.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme VINSOT

**Mme VINSOT** Page 8. Pour la question de la convention d'attribution des salles, nous sommes aussi intéressés par cette convention, et je m'inquiète parce que vous répondez « je ne les ai pas, je n'ai trouvé aucun document de travail ». Je trouve ça inquiétant pour la succession et vos archives de travail. Si un quelconque problème ou une association demande à consulter cette convention, comment faites-vous pour lui en parler ? Par rapport au respect des Arnolphiens et des associations Arnolphiennes, je pense que vous devriez rapidement retrouver ce document de travail.

**Mme CHICHEPORTICHE** Je n'ai pas très bien compris votre demande. Vous parlez de quel document de travail ?

**Mme VINSOT** La convention d'attribution des salles municipales

**Mme CHICHEPORTICHE** Page 8, vous parlez de la convention de mise à disposition ? Le document est existant. Il y avait deux sujets : la convention de mise à disposition et les délibérations concernant les subventions. La convention de mise à disposition, on l'a puisqu'on travaille régulièrement avec. Elle est fournie systématiquement aux associations qui font des demandes. Le deuxième sujet était les délibérations concernant les attributions des subventions que je ne retrouvais pas, mais qu'on a fini par retrouver.

**Mme VINSOT** Il faudrait revoir la rédaction de ce procès-verbal.

**Mme le Maire** Le procès-verbal reprend tout ce qui a été dit en conseil.

**Mme VINSOT** Je ne conteste pas ce procès-verbal mais j'ai compris que madame Chicheportiche ne retrouvait pas la convention d'attribution des salles, alors que ce n'est pas ça. Donc il y a eu un problème de rédaction.

**Mme CHICHEPORTICHE** À ce moment-là, je n'avais pas les délibérations concernant les subventions.

**Mme WENDLINGER** Il manque un point, je le rajoute.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Effectivement, le deuxième banc est là, mais je dirais que le ciment est encore frais. Page 12, 5eme ligne de l'intervention de M. BAGUENIER, il manque le QUE de « Parce que ». Page 16. Vous demandiez donc 902 000 € et 98 000 €, d'une part pour le CTM et d'autre part pour le local de police municipale. Avez-vous eu le retour de ces demandes de subventions ?

**Mme le Maire** Pas encore.

**M. THIBAUD** Si la loi de finances qui englobe notamment les modalités de répartition des dotations de l'État aux collectivités territoriales n'est pas votée, vos demandes de subventions

risquent de rester en attente. Page 17, je voudrais savoir si vous avez regardé les écarts que j'avais pu noter pour le CTM.

La commune est obligée de verser 15 € pour la protection sociale complémentaire. Vous pourriez peut-être aller au-delà.

**Mme le Maire** C'est une demande faite lors d'une réunion du CST. Donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** Sur les différences entre les chiffres, j'ai fait vérifier que les chiffres étaient bons, et c'est ce qui m'a été confirmé. Je passe la parole au responsable Petite Ville de Demain.

**Responsable Petite Ville de Demain** Qu'il s'agisse du Centre Technique comme de la Halle, la note de synthèse à chaque fois reprenait les estimations de l'APS (avant-projet sommaire). Donc le document qui vous a été fourni dans le format : le coût de construction hors taxes, le coût des opérations éventuellement ajoutées, par exemple la géothermie pour le CTM, le coût de la maîtrise d'œuvre et la TVA associée. Et dans votre calcul pour le CTM, je pense que vous aviez omis d'ajouter les 110 000 € du coût de la géothermie ou de la maîtrise d'œuvre qui ne figurait pas dans le total de l'APS, mais qui figurait dans la délibération puisque l'architecte ne compte pas dans le coût de la construction ses honoraires. Pour la Halle et la police municipale, vous aviez vraisemblablement omis d'ajouter la maîtrise d'œuvre. Les chiffres étaient concordants entre l'APS et la délibération.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

- **15 voix POUR**
- **06 Abstentions :** *Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Laure JOUFFROY*
- **02 Ne Participent Pas au Vote :** *M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN*

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATIONS

### **DCM 2025/39 - AFFAIRES GENERALES - Intention de défendre en Justice**

#### **AFFAIRE : Requête au Tribunal Administratif de Versailles - Dossier n° 2513356**

#### **Demande d'annulation de la facturation de deux repas de restauration scolaire pour un montant de 10,70 €**

En date du 07 novembre 2025, le Tribunal Administratif de Versailles informe la Commune d'une requête pour une demande d'annulation de l'avis de sommes à payer émis le 09/10/2025 correspondant à la restauration scolaire, concernant les dates des 18 et 19 septembre d'un montant de 10,70 euros pour des repas réservés mais non consommés (absence de l'enfant).

La facturation est justifiée conformément au règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

La Commune doit faire valoir son droit à se défendre.

**Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Pour 10,70 €, est ce qu'il y a une bonne raison ? On vous demande d'annuler mais pourquoi ?

**Mme le Maire** Parce que son enfant n'a pas été mis en classe ce jour-là et la direction périscolaire n'a pas été avisée.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Les parents d'élèves ont dû passer plusieurs étapes avant d'aller au tribunal administratif pour 10 €. Est-ce qu'ils ont demandé un rendez-vous avec vous ou l'adjointe au scolaire pour justifier leur refus de payer ?

**Mme le Maire** Ils ont téléphoné plusieurs fois, on leur a expliqué que ce n'était pas possible puisqu'ils n'avaient pas annulé les repas cinq jours avant. Rappelez-vous qu'avant quand un enfant était inscrit, c'était pour l'année entière. Maintenant nous avons mis l'annulation cinq jours avant. Quand un enfant est inscrit en cantine, les parents acceptent automatiquement le règlement périscolaire.

**Mme GUIGNARD** Si l'enfant est malade, on ne peut pas le prévoir cinq jours avant. Mais bon, c'est le règlement. Ma question est : avant d'aller au tribunal administratif, est-ce qu'ils ont demandé un rendez-vous pour s'expliquer et trouver compromis ?

**Mme le Maire** La personne a refusé le rendez-vous.

**Mme GUIGNARD** Donc pour 10 €, ils sont directement allés au tribunal.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Combien vont vous coûter les frais d'avocat ?

**Mme le Maire** Rien du tout ? Nous ne prenons pas d'avocat.

**M. GUIGNARD** Tous les ans, vous nous demandez d'ajourner des dépenses scolaires ou de cantine de personnes qui n'ont pas payé il y a cinq, six, dix ans, et pour 10,70 €, vous allez suivre ?

**Mme le Maire** Nous avons été mis en justice, donc nous sommes obligés de répondre.

**M. GUIGNARD** C'est votre choix, rien ne vous oblige. Ça montre bien le respect que vous avez envers les arnolphiens.

**Mme le Maire** Nous sommes mis en justice, nous sommes obligés de répondre au tribunal, donc nous allons le faire nous-même. Nous n'allons pas prendre d'avocat.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Et ce qu'il y a déjà eu des précédents de personnes qui ont refusé de payer, sans aller au tribunal, juste refuser de payer, et après il y a eu une conciliation, ou, est-ce la première fois qu'une personne refuse de payer les frais de cantine ?

**Mme le Maire** Oui c'est la première fois.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Ils vous attaquent pour quoi exactement ? Pour remettre en cause le règlement intérieur ?

**Mme le Maire** Ils ne veulent pas payer pour l'enfant absent.

**M. AUBERTIN** Il y a un règlement. Si la personne met son enfant à l'école, elle doit accepter le règlement.

**Mme le Maire** Exactement.

**M. AUBERTIN** Ils ont signé comme tout le monde. Mais dans ce cas-là, s'ils vous attaquent au tribunal administratif, c'est pour remettre en cause ce règlement je suppose.

**Mme le Maire** Non, ils ne remettent pas en cause le règlement. Ils ne veulent pas payer. Donc on s'est retrouvé avec une requête au tribunal.

**M. AUBERTIN** Quand on annule c'est qu'ils n'ont pas les moyens.

**Mme le Maire** Quand on annule les dettes de cantine, c'est que le Trésor public n'a pas réussi à récupérer. Là, ce sont des repas du mois de septembre, pas une affaire qui traîne depuis plusieurs années.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération n° 2021/43 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

**VU** la délibération n° 2022/67 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Commune de se défendre contre toutes les actions intentées contre elle,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :**

- **21 voix POUR**
- **02 Ne Participent Pas au Vote : M. Stéphane DESCLOUDS ; M. Sylvain GUIGNARD**

**AUTORISE** le Maire à permettre à la Commune de se défendre en justice dans une affaire intentée contre elle pour une demande d'annulation de l'avis de sommes à payer émis le 09/10/2025 correspondant à la restauration scolaire, concernant les dates des 18 et 19 septembre d'un montant de 10,70 euros ; requête présentée au Tribunal Administratif de Versailles et enregistrée le 07 novembre 2025 sous le numéro de dossier n° 2513356.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

\*\*\*\*\*

**DCM 2025/40 - AFFAIRES GENERALES Convention de partenariat avec l'association Le Souvenir Français, le Conseil Municipal des Jeunes et la Commune**

Le Conseil Municipal des Jeunes (élèves de CM1 à 5eme) est une instance municipale

consultative qui permet aux jeunes de s'initier à la vie démocratique locale. Par leurs propositions, ils participent à l'amélioration de la vie communale et vivent une première expérience concrète d'engagement citoyen. Dans ce cadre, l'association Le Souvenir Français, qui œuvre pour la transmission de la mémoire des conflits et l'entretien des lieux de mémoire, propose un partenariat à destination des Conseils Municipaux des Enfants/Conseils Municipaux des Jeunes (CME/CMJ).

Ce partenariat se concrétise par la remise d'un « kit » gratuit à chaque jeune élu (casquette, pin's, adhésion à l'association signée par l'autorité parentale), la réalisation d'un drapeau commun CME/CMJ – Souvenir Français, et l'achat d'un baudrier d'une valeur globale estimée à 366 €, cofinancé à 50 % par l'association et par la commune.

Ce cofinancement se matérialisera sous la forme d'une subvention versée par Le Souvenir Français à la Commune.

La Commune a la charge de commander le drapeau à l'entreprise proposée par le souvenir Français.

Le drapeau au format adapté aux jeunes (50 x 50 cm), sera personnalisé par un blason créé par les membres du CME/CMJ et sera porté lors des cérémonies patriotiques, dans lesquelles le CME/CMJ est de plus en plus impliqué (lectures, levée des couleurs, chants...) renforçant ainsi le lien entre jeunesse, mémoire et République.

La commune souhaite signer cette convention afin de valoriser et motiver l'engagement civique des jeunes élus, de renforcer leur compréhension des symboles de la République, dans la continuité des actions pédagogiques menées (visites du Sénat, de l'Assemblée nationale, ravivage de la flamme de l'Arc de Triomphe...). Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les missions éducatives et citoyennes.

**Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Quand sont les prochaines élections du CMJ ?

**Mme WENDLINGER** Le groupe d'enfants actuel s'arrête fin février début mars 2026.

**Mme GUIGNARD** La note de synthèse parle d'un conseil municipal des enfants et d'un conseil municipal des jeunes. Il est prévu d'en créer un (Conseil des Enfants) ?

**Mme WENDLINGER** Non. La convention indique CME, alors qu'à Saint-Arnoult c'est un CMJ, enfants de primaire et de collège, sixième cinquième.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme VINSOT

**Mme VINSOT** On dit que c'est l'association qui a contacté la mairie. Est-ce bien le cas ?

**Mme WENDLINGER** C'est le président d'une association des anciens combattants qui a contacté cette association. Après nos échanges, nous vous proposons cette convention.

**Mme VINSOT** Pour quelle raison le président de l'Association des anciens combattants a pris cette initiative ? Il y a trouvé un intérêt ?

**Mme WENDLINGER** Pour motiver les jeunes dans leur démarche, volontaires. Vous pouvez le voir aux commémorations. Il s'agira de faire un drapeau avec un logo qu'eux-mêmes auront conçu.

**Mme VINSOT** S'agissant de mineurs, est-ce que les parents ont été consultés par rapport à ce partenariat entre le conseil municipal des jeunes, la mairie et cette association ?

**Mme le Maire** Je pense qu'ils n'ont pas à l'être puisqu'ils acceptent que leurs enfants soient élus au CMJ. À partir du moment où les enfants sont élus, ils participent aux commémorations. De plus les parents les accompagnent.

**Mme VINSOT** Participer à des commémorations organisées par la municipalité, soit. Mais là c'est une association, loi 1901, reconnue d'utilité publique, qui n'a aucun rapport avec la municipalité. C'est une entité distincte, ce sont des mineurs, des personnes vulnérables, ça veut dire que la mairie peut faire adhérer des mineurs à n'importe quelle association sans l'accord de leurs parents.

**Mme le Maire** Nous ne les faisons pas adhérer à une association.

**Mme VINSOT** Vous mettez en place un partenariat qui offre une adhésion gratuite à des mineurs.

**Mme le Maire** La personne a la possibilité de faire faire des drapeaux pour que les enfants soient reconnus.

**Mme VINSOT** ...Et offrir un kit gratuit avec une casquette, un pin's et une adhésion à l'association. Faire adhérer des mineurs à une association sans l'accord des parents, j'émet un doute sur la légalité de ce point.

**Mme le Maire** C'est l'entité qui adhère, c'est le CMJ.

**Mme VINSOT** Donc ça veut dire qu'il n'y a qu'un seul pin's et qu'une seule casquette pour le CMJ.

**Mme CHICHEPORTICHE** Il faut regarder dans le règlement intérieur du CMJ, si le partenariat figure. Ça voudrait dire que l'entité du CMJ ne pourrait pas travailler en partenariat avec d'autres associations ?

**Mme WENDLINGER** Les parents sont très au courant puisqu'il y eu une réunion avec les enfants et un compte rendu de leur conseil municipal.

**Mme VINSOT** Ce sont des mineurs. Faut-il un consentement parental ?

**Mme WENDLINGER** On en prend note. Il y aura le consentement écrit.

**Mme VINSOT** Comment prendre part à ce vote si on n'est pas sûr d'un consentement parental signé ?

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Article 4. Le Conseil municipal des enfants est bien le CME, les membres ?

**Mme le Maire** Nous allons demander l'autorisation aux parents, pour régler tous les problèmes.

**Mme WENDLINGER** Nous pouvons mettre : Adhésion à l'association signée par l'autorité parentale.

**Mme VINSOT** Est ce que ça sera vraiment contenu dans la convention tripartite et validé par les deux autres parties.

**Mme le Maire** Une adhésion est automatiquement des parents, les enfants étant mineurs

**M. THIBAUD** Je ne comprends pas pourquoi ne pas reporter cette note de synthèse.

**Mme WENDLINGER** Le conseil municipal des jeunes va se terminer en février. Ils viennent d'avoir leur conseil municipal. Ils sont passionnés pour faire ce logo et attendent justement notre décision pour le faire, pour avoir leur propre drapeau. Donc on ne peut pas reporter.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) ;

**VU** la proposition de l'association Le Souvenir Français relative à la mise en place d'un partenariat avec le CME/CMJ, comprenant la remise d'un « kit » aux jeunes élus, la création d'un drapeau CME/CMJ – Souvenir Français, et un baudrier ;

**VU** la charte du Conseil Municipal des Jeunes, visant à favoriser l'apprentissage et la pratique du civisme, notamment par la participation des jeunes aux cérémonies patriotiques et leur engagement citoyen ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt éducatif et civique de ce partenariat, notamment en matière de transmission des valeurs républicaines, de sensibilisation au devoir de mémoire et de renforcement de l'engagement des jeunes dans la vie locale ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un drapeau CME/CMJ – Souvenir Français et l'achat d'une baudrier seraient cofinancés à parts égales par la commune et l'association, et que ce drapeau serait utilisé lors des cérémonies officielles ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame Chantal WENDLINGER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :**

- **19 voix POUR**
- **02 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; Mme Stéphanie VINSOT
- **02 Absentions** : M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD

*Madame Guignard pour l'initiative mais sans garantie légale, on ne peut pas donner notre vote*

*Monsieur Aubertin a voté pour sous condition que dans la délibération il y ait la phrase proposée*

**APPROUVE** le partenariat entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, le CME/CMJ et Le Souvenir Français

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention annexée

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Le Souvenir Français et à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2025/41 - FINANCES – Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 – Commune Saint-Arnoult-en-Yvelines**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que jusqu'au vote du budget primitif de la commune, soit avant le 30 avril prochain en cette année de renouvellement électoral, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en excluant :

- Les restes à réaliser (RAR)
- Les opérations d'ordre
- Les crédits afférents au remboursement de la dette
- Les dépenses des Autorisations de Programmes (AP)

Concernant les Autorisations de Programmes (AP), il est précisé au Conseil Municipal que l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) offre la faculté au Maire de mandater et liquider les dépenses d'investissement des AP, à hauteur d'un tiers des AP de l'exercice précédent ; jusqu'au vote du budget primitif de la commune, soit avant le 30 avril prochain en période électorale, et sans délibération.

**Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Pourquoi ne pas faire de suite le budget pour 2026. Sachant qu'il faut voter le ROB un mois avant le budget, donc on va voter un ROB en mars sans savoir qui sera en place aux prochaines élections. Le nouveau conseil devra voter un rapport d'orientation budgétaire en mars pour un budget en avril, ce qui fait court. Pourquoi ne pas faire de budget en décembre comme n'importe quelle ville ; on commence une nouvelle année avec le vrai budget. Les Arnolphiens vont devoir élire une nouvelle municipalité qui va se retrouver devant le fait accompli, puisqu'elle aura un budget à faire en quinze jours, trois semaines. Les agents aussi vont devoir sortir un budget en quelques semaines. Ma question est pourquoi pas de budget ?

**Mme le Maire** Beaucoup de villes font leur budget en avril parce que nous n'avons pas le compte de gestion ni le compte administratif. Enfin maintenant le compte unique.

**Mme GUIGNARD** On ne peut pas tout faire comme on le fait en avril pour clôturer le budget de 2025, mais vous pouvez déjà expliquer les orientations budgétaires pour 2026.

**Mme le Maire** Je ne peux pas me permettre, justement parce qu'il y a des élections, de faire voter les orientations budgétaires que nous prendrions.

**Mme GUIGNARD** Je suis complètement d'accord avec ce que vous venez de dire mais vous vous permettez de liquider, d'utiliser de l'argent avant des élections ?

**Mme le Maire** On est en exercice jusqu'en mars. Il va bien falloir que la mairie continue à travailler jusqu'au bout. Ces 25% ont été voté hier au conseil communautaire, on les vote partout pour permettre aux mairies de fonctionner.

**Mme GUIGNARD** La municipalité d'avant le faisait en décembre.

**Mme le Maire** Si nous l'avions fait cette année en décembre, on nous aurait dit qu'on préparait les élections, qu'on n'avait pas le droit. Nous faisons tous les ans, le budget au mois d'avril, nous continuons à le faire au mois d'avril, c'est notre choix. Donne la parole à M. GUIGNARD.

**M. GUIGNARD** Vous évoquez l'investissement, mais en fonctionnement ?

**Mme le Maire** En fonctionnement, nous n'avons pas besoin de faire voter 25 %, nous les avons d'office.

**M. GUIGNARD** Les salaires des agents seront honorés ?

**Mme le Maire** Bien sûr, ce n'est pas de l'investissement, c'est du fonctionnement. Donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Du temps de la précédente mandature, on faisait toujours le budget avant la fin décembre et ensuite on refaisait une modification quand on avait l'état des comptes. On pouvait le quantifier. Le problème est que vous partez avec une tranche du budget précédent pour avoir des autorisations de crédit, etc..., ensuite vous ferez un budget, de plus avec les élections. Je ne sais pas si vous aurez vraiment un bon budget, sincère.

**Mme le Maire** C'est notre choix de faire le budget en avril.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1612-1,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** la délibération n°2025/13 du 08 avril 2025, adoptant le Budget Primitif 2025,

**CONSIDÉRANT** que les crédits doivent être ouverts en section d'investissement pour permettre l'avancement des dossiers en cours et le mandatement des dépenses afférentes,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 04 décembre 2025,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :**

- **18 voix POUR**
- **04 voix CONTRE** : *M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD*
- **01 Ne Participe Pas au Vote** : *Mme Alexie Morgane GUIGNARD*

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Principal 2026 conformément aux crédits des chapitres budgétaires 2025 suivants :

**Tableau des Autorisations de crédits d'investissements 2026**

Chapitre	BP + DM 2025	RAR 2024	Chapitre 001	Chapitre 040	Chapitre 16	AP 2025 hors RAR	Assiette de calcul	25 % des dépenses
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	396 738,85	0,00	396 738,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	248 661,40	0,00	0,00	248 661,40	0,00	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	319 981,00	0,00	0,00	0,00	319 981,00	0,00	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	751 343,04	426 843,04	0,00	0,00	0,00	146 000,00	178 500,00	44 625,00
204 - Subventions d'équipement versées	129 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 000,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	4 982 434,09	842 614,09	0,00	0,00	0,00	1 838 110,18	2 301 709,82	575 427,46
23 - Immobilisations en cours	1 119 130,00	23 630,00	0,00	0,00	0,00	1 095 500,00	0,00	0,00
45 - Délégation MO Maison médicale	1 234 336,00	121 836,00	0,00	0,00	0,00	1 112 500,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>9 181 624,38</b>	<b>1 414 923,13</b>	<b>396 738,85</b>	<b>248 661,40</b>	<b>319 981,00</b>	<b>4 321 110,18</b>	<b>2 480 209,82</b>	<b>620 052,46</b>

\*\*\*\*\*

**DCM 2025/42 - FINANCES – Subvention complémentaire pour le Cinéma le Cratère**

Le Budget primitif 2025 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, comporte une subvention de 125 000 € pour le cinéma communal Le Cratère (115 000 € en 2024).

En cette fin d'année 2025, le cinéma fait le point sur ses recettes, ses dépenses et son résultat d'exercice.

Malgré une fin d'année dynamique, le cinéma n'atteindra pas son objectif de produits de ventes (billetterie et confiserie). Par conséquent, et pour compenser, il sollicite un soutien complémentaire de 15 000,00 € à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines. Cette recette permettrait de clôturer l'exercice sans résultat déficitaire.

Il s'agit d'une subvention de « prudence ». En effet, l'activité de fin d'année est redynamisée avec les sorties des films à grand public « Zootopie 2 » le 26 novembre 2025 et « Avatar 3 » le 17 décembre 2025. Cependant le cinéma a estimé son atterrissage de fin d'exercice 2025 avec « prudence », dans le respect de la règle comptable à appliquer.

Dans le cadre de son soutien financier, le Conseil Municipal propose d'honorer la demande de subvention d'un montant de 15 000 € pour le cinéma Le Cratère.

La dépense sera comptabilisée en section de fonctionnement, sur le chapitre 65 dont les crédits sont disponibles.

En parallèle de la présente délibération sur le budget de la commune, la demande de soutien complémentaire fait l'objet d'une délibération sur le budget du cinéma : Délibération n° 2025/43

du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

## **Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** En 2024, c'était à 115 000 et cette année, si le Conseil vote, le cratère arrivera à 140 000. Est-ce une baisse d'entrée ? J'aimerais avoir les entrées en 2024 et le total actuel. Est-ce que les gens achètent moins de confiserie ? Est ce qu'il y a moins d'entrées ?

**M. TRONEL** Cette année, le cinéma a fait, au 15 décembre, 26 016 entrées pour 2025. Nous avons, en 2024, 40 824 entrées ; en 2023, 39 247 entrées et en 2022, 32 162 entrées. Donc un écart significatif. Sur d'autres communes, c'est pareil, il n'y a pas eu de gros spectacles de cinéma et les gens les ont désertés avec peut-être aussi des soucis financiers. Sur les recettes de confiseries, nous avons, en 2023, 23 042 €, en 2024, 27 280 €. En 2025, nous n'avons que 19 153 € de recettes de confiseries, forcément, puisqu'il y a moins d'entrées.

**Mme GUIGNARD** Malgré le fait qu'on ait augmenté le prix des confiseries, ça n'a pas permis de stabiliser. ?

**M. TRONEL** Non, on ne pouvait pas se permettre de trop augmenter parce que les gens n'achèteraient plus.

**Mme le Maire** Je voudrais rajouter que c'est une subvention de prudence. Il y a des gros films qui passeront en fin d'année et le cinéma espère faire plus d'entrées.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** la délibération DCM n°2025/13 du 08 avril 2025 relative à l'examen et adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025,

**CONSIDÉRANT** la volonté de soutenir le cinéma communal Le Cratère,

**CONSIDÉRANT** les crédits disponibles sur le chapitre 65 de la section de fonctionnement,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

**VU** la présentation en Commission des Finances 04 décembre 2025,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** le versement de la subvention complémentaire de 15 000 € en faveur du cinéma Le Cratère, comme ci-dessus présenté,

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

\*\*\*\*\*

**DCM 2025/43 - FINANCES – CINEMA – DM n°1 - Subvention complémentaire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

Le Budget primitif 2025 du cinéma Le Cratère comporte des recettes d'activité et un volet « Dotations et Participations » incluant la subvention de la commune de 125 000 €.

(Délibération n°2025/17 du 8 avril 2025).

En cette fin d'année 2025, le cinéma fait le point sur ses recettes, ses dépenses et son résultat d'exercice.

Malgré une fin d'année dynamique, l'objectif des produits de ventes (billetterie et confiserie) ne sera pas atteint. Par conséquent, et pour compenser, le cinéma sollicite un soutien complémentaire de 15 000,00 € à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines. Cette recette permettrait de clôturer l'exercice sans résultat déficitaire.

Il s'agit d'une subvention de « prudence ». En effet, l'activité de fin d'année est redynamisée avec les sorties des films à grand public « Zootopie 2 » le 26 novembre 2025 et « Avatar 3 » le 17 décembre 2025. Cependant l'atterrissage de fin 2025 est estimé avec « prudence », dans le respect de la règle comptable à appliquer.

La décision modificative est égale à zéro euro, car elle réside dans l'équilibre entre les chapitres 70 et 74, comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Chapitre	BP 2025	DM 01	BP + DM	Chapitre	BP 2025	DM 01	BP + DM
002 - Résultat de fonctionnement reporté	40 689,29	0,00	40 689,29	011 - Charges à caractère général	388 489,29	0,00	388 489,29
				042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000,00	0,00	16 000,00
70 - Produits des services et ventes diverses	237 500,00	-15 000,00	222 500,00	67 - Charges spécifiques	1 500,00	0,00	1 500,00
74 - Dotations et Participations	128 000,00	15 000,00	143 000,00	68 - Dotations aux provisions et dépréciations	200,00	0,00	200,00
<b>Total Recettes</b>	<b>406 189,29</b>	<b>0,00</b>	<b>406 189,29</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>406 189,29</b>	<b>0,00</b>	<b>406 189,29</b>

En parallèle de la présente délibération sur le budget du cinéma, la demande de soutien complémentaire fait l'objet d'une délibération sur le budget de la commune : Délibération n° 2025/42 du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

**Débat/Échanges :**

Sans questions à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet

1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** la délibération DCM n°2025/17 du 08 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif du cinéma Le Cratère pour l'exercice 2025,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement lié à la prévision d'activité de l'année 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

**VU** la présentation en Commission des Finances 04 décembre 2025,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modification n°1, comme ci-dessus présenté,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2025/44 - FINANCES – Vente d'un véhicule communal, fourgon Renault Master, immatriculé 404 DKJ 78**

La commune a procédé récemment à l'acquisition d'un fourgon électrique pour le secteur bâtiment des services techniques en remplacement d'un véhicule vétuste. En effet, la perspective d'une remise à niveau, convenant à un usage professionnel quotidien, n'est économiquement pas rentable.

Ce véhicule a été acheté en juin 2005 et affiche 99 470 km au compteur.

Nous avons une offre de reprise de 500 € du concessionnaire qui nous a vendu le fourgon électrique.

Par ailleurs, un agent des services techniques s'est manifesté pour acquérir ce Master.

Par souci d'équité, l'ensemble des agents des services techniques ont été informés de la possibilité d'acquisition de ce véhicule avec une mise à prix à 500 €.

Cette consultation est volontairement circonscrite aux agents des services techniques, connaissant ce véhicule et son état de vétusté, et n'est donc pas proposé à l'ensemble du personnel communal pour éviter tout malentendu et éventuelles contestations après-vente.

Une offre a été réceptionnée pour un montant d'acquisition de 500 euros.

Il est proposé de retenir l'offre de l'agent communal.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

**Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Ce véhicule va passer au contrôle technique avant d'être vendu ?

**Mme le Maire** Tout à fait. C'est obligatoire.

**M. THIBAUD** Est ce qu'il est passé au contrôle technique ? S'il y a des réparations à faire, seront-elles faites avant ?

**Mme le Maire** Non, l'agent est conscient des réparations à faire. Il l'achète en l'état. Donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Pour qu'un véhicule soit immatriculé, il faut que le contrôle technique ait moins de six mois. La différence entre la vente à un professionnel et la vente à un particulier, c'est que le professionnel ne peut pas se retourner contre vous en cas de problème mécanique et dangerosité, mais pour un particulier, même si vous le vendez en l'état, vous en serez responsable pendant plusieurs mois.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de vendre un véhicule réformé à un agent des services techniques,

**CONSIDÉRANT** les deux offres à disposition,

**VU** la présentation en Commission des Finances 04 décembre 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :**

- **22 voix POUR**
- **01 Ne Participe Pas au Vote : M. Sylvain GUIGNARD**

**AUTORISE** le Maire à vendre le véhicule immatriculé 404 DKJ 78,

**RETIENT** l'offre de l'agent communal pour un montant de 500 €,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2025/45 - BATIMENT – Demande de subvention pour la construction d'un nouveau centre technique municipal, d'un local pour la police municipale et d'une halle de marché au titre du Contrat Yvelines +**

Le Conseil Départemental des Yvelines accompagne les collectivités de plus de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire par la signature d'un Contrat d'aménagement dit

« Yvelines + » pouvant représenter une aide jusqu'à 1M€ représentables sur un ou plusieurs projets structurants.

Conformément au programme de renforcement du centre-ville approuvé dans la convention Petites Villes de Demain, trois opérations de construction aujourd'hui au stade avant-projet peuvent être proposées à la subvention :

- 1) La construction d'un centre technique municipal au 15, rue des Corroyés, estimée à 2 257 400 € HT,
- 2) La construction d'un local de police municipale estimée à 245 000 € HT
- 3) La construction d'une halle de marché, estimée à 459 479 € HT

### 1/ **Le centre technique municipal** :

Appelé à être déplacé afin de mieux prendre en considération l'évolution des métiers, des normes et du matériel des services techniques communaux, le transfert du CTM est aussi une étape préalable à la reconfiguration du site scolaire de Guhermont. Le déplacement prévoit la construction d'un bâtiment sur deux niveaux : un étage de bureaux et locaux du personnel (effectifs : 17) et un rez-de-cour avec les différents ateliers (menuiserie, magasin, mécanicien, peinture) ainsi que de nombreux espaces de stockage adaptés aux matériels et produits entreposés. L'ensemble du matériel roulant existant pourra y être stationné ; les véhicules du personnel seront quant à eux installés majoritairement sur voirie. Côté énergétique, un choix ambitieux de production solaire, de récupération des eaux pluviales et de chaleur géothermique est projeté, permettant au bâtiment une facture énergétique basse et même une production électrique excédentaire permettant ponctuellement d'alimenter d'autres sites de la commune.

#### Calendrier estimatif prévisionnel :

- Consultation des entreprises : décembre 2025
- Notification des marchés : février 2026

Coût de la construction prévisionnel estimatif : 2 428 400€ HT hors aléas (maîtrise d'œuvre incluse). Pour mémoire, le financement de la part communale est abondé notamment par les programmes urbains partenariaux des chantiers privés STOURM et EXIA (valeur nominale des PUP : 890 000 €).

<b>Dépenses prévisionnelles - construction d'un centre technique municipal</b>		
	€HT	€TTC
Construction d'un centre technique municipal (12 lots + géothermie et avents métalliques)	2 257 400,00 €	2 708 880,00 €
Maîtrise d'œuvre	171 000,00 €	205 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 428 400,00 €</b>	<b>2 914 080,00 €</b>

<b>Recettes prévisionnelles - construction d'un centre technique municipal</b>		
		Pourcentage/HT
Autofinancement communal	728 600 €	30,00%
Subvention contrat régional (demandé)	902 000 €	37,14%
Subvention Yvelines +	797 800 €	32,86%
<b>TOTAL</b>	<b>2 428 400 €</b>	<b>100%</b>

### 2/ **Le local de police municipale** :

La relocalisation de la police municipale en cœur de ville est en lien avec la rénovation du centre-ville à l'œuvre. Mettant à profit l'acquisition de la parcelle AW228, la conception d'un projet adapté aux dimensions contraintes de cette parcelle est en phase avec les besoins du service de la police municipale, tout en apportant les aménités nécessaires au marché hebdomadaire

(bennes à ordures, toilettes publiques) et en continuité de la construction d'une halle de marché couverte. Le local peut accueillir 4 agents municipaux simultanément.

Calendrier estimatif prévisionnel :

- Marchés de construction : hiver 2025
- Lancement de la construction : printemps 2026

Coût de la construction prévisionnel estimatif : 267 500 € HT (hors aléas, maîtrise d'œuvre incluse). Pour mémoire, l'État a attribué à la commune une subvention de 200 000 € pour la construction d'une halle de marché et du local de police municipale représentant 25,41% ;

<b>Dépenses prévisionnelles - construction d'un local de police municipale sur la parcelle AW228</b>		
	€HT	€TTC
Construction d'un local de police municipale	245 000,00 €	294 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	22 500,00 €	27 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>267 500 €</b>	<b>321 000,00 €</b>

<b>Recettes prévisionnelles - construction d'un local de police municipale sur la parcelle AW228</b>		
		Pourcentage/HT
Autofinancement communal	80 250 €	30,0%
Subvention contrat régional (demandé)	98 000 €	36,6%
DSIL 2025 (État) – Notifié (hors aléas)	67 972 €	25,4%
Subvention Yvelines +	21 278 €	8,0%
<b>TOTAL</b>	<b>267 500 €</b>	<b>100%</b>

**3/ La halle de marché :**

La halle de marché permettra d'accueillir à couvert une partie du marché dominical, le long de l'avenue Henri Grivot. Cet espace sera également un endroit de convivialité finalisant le lien entre le centre-ville historique et la centralité Jean Moulin (Super U, Cinéma, Maison médicale...)

Calendrier estimatif prévisionnel :

- Marchés de construction : hiver 2025
- Lancement de la construction : printemps 2026

Coût de la construction prévisionnel estimatif : 504 479 € HT (hors aléas, maîtrise d'œuvre incluse). Pour mémoire, l'État a attribué à la commune une subvention de 200 000 € pour la construction d'une halle de marché et du local de police municipale représentant 25,41% et le Conseil régional a attribué 81 482 € pour la construction de la halle.

<b>Dépenses prévisionnelles - construction d'une halle de marché sur la parcelle AW228</b>		
	€HT	€TTC
Construction d'une halle de marché	459 479 €	551 374,80 €
Maîtrise d'œuvre	45 000 €	54 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>504 479 €</b>	<b>605 374,80 €</b>

<b>Recettes prévisionnelles - construction d'une halle de marché sur la parcelle AW228</b>		
		Pourcentage/HT
Autofinancement communal	151 344 €	30,0%
Soutien de la Région Ile-de-France (Halle de marché) - notifié	81 482 €	16,2%
DSIL 2025 (Etat) – Notifié (hors aléas)	128 188 €	25,4%
Subvention Yvelines +	143 465 €	28,4%
<b>TOTAL</b>	<b>504 479 €</b>	<b>100%</b>

En précision, si le Conseil Départemental a suspendu pour le moment l'attribution de Contrats Yvelines Plus, en raison de difficultés financières, il poursuit néanmoins l'instruction des dossiers, en vue d'un vote en situation plus favorable. Aussi, sans attendre, il y a lieu de solliciter auprès

du partenaire historique de la commune l'attribution d'une subvention correspondant à 962 543 €, soit 30,07% des dépenses (38,5% de la dépense plafonnée à 2 500 000€).

## **Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Vous confirmez que le Conseil départemental est financièrement un peu gêné. Comment allez-vous réussir à avoir 962 543 € ? Les 200 000 €, de l'État, répartis entre la halle du marché et la police municipale, représentent bien les 25,4 % dans chaque tableau, soit pour un montant de 67 972 pour le local de police municipale et 128 188 pour la halle du marché ? Je n'arrive pas à 200 000 mais à 196 160.

**M. BAGUENIER** On ne préjuge pas des montants, on les espère, on les motive par des projets bien documentés. Je ne suis pas en capacité de vous dire qu'on les a déjà, c'est bien l'objet de la délibération. Ce qui nous intéresse, c'est d'abord le soutien du département qu'on n'a jamais perdu. La preuve en est, contrairement à ce qu'on a pu croire, la maison médicale est en train de sortir de terre. Le département est un partenaire historique de la ville. L'année 2025 qui s'achève est différente de celle qu'on a vu passer l'an dernier. Les finances du département, et ce n'est pas anecdotique, ont augmenté de 100 millions d'euros, en lien direct avec les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO = frais de notaire). Nous sommes confiants et espérons que le président du Conseil départemental nous accueillera avec de bonnes nouvelles, le 12 janvier, lors de notre rendez-vous avec Madame le Maire pour défendre la commune et nos projets.

Concernant les 200 000 €, on va faire le même calcul avec le responsable Petite Ville de Demain. On vous enverra pour vous expliquer le détail mais c'est lié aux aléas.

**M. THIBAUD** D'accord, pourquoi ne pas le marquer ? Vous avez des montants, on donne un pourcentage, j'additionne.

**M. BAGUENIER** On a bien stipulé que c'était hors aléa. Et donc la différence, comme tout à l'heure, c'est la prise en compte des aléas.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Concernant le centre technique, vous mettez le montant des projets, mais vous oubliez la première phase qui est l'achat de terrain. Il coûte au total, avec les subventions, à peu près 3 millions en arrondi. On a déjà 500 000 de terrain, la démolition + la dépollution, on peut facilement rajouter 1 million, 1,5 million. Pour la police municipale et la halle, on oublie l'achat de terrain de 189 000 € pour la bande herbeuse avenue Grivot. Ce serait bien que ce soit noté dans le descriptif.

**Mme le Maire** C'est une demande de subvention à Yvelines+ qui n'a rien à voir avec l'achat du terrain déjà passé en conseil municipal.

**Mme GUIGNARD** Oui mais pour avoir l'information globale.

**Mme le Maire** Ca n'a rien à faire dans une demande de subvention pour travaux. Faire le bilan de l'opération, c'est un sujet à part, ce n'est pas une demande de subvention.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 29 septembre 2023 adoptant le règlement du Contrat Départemental Yvelines + 2023-2026, applicable jusqu'au 31 décembre 2026,

**VU** l'avant-projet sommaire du centre technique municipal des Corroyés,

**VU** l'avant-projet sommaire du local de police municipale et de la halle de l'avenue Henri Grivot,

**VU** les pièces du dossier de demande de Contrat départemental Yvelines + 2023-2026,

**CONSIDERANT** qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Yvelines, jusqu'à hauteur de 40% HT de l'ensemble des opérations plafonné à 2 500 000 € pour les opérations suivantes :

- La construction d'un centre technique municipal estimée à 2 428 400 € HT
- La construction d'un local de police municipale sur la parcelle AW228 estimée à 267 500 € HT
- La construction d'une halle de marché sur la parcelle AW228 estimée à 504 479 € HT

**CONSIDERANT** par les plans de financement présentés ci-dessus, qu'il y a lieu de solliciter auprès du partenaire historique de la commune l'attribution d'une subvention correspondant à 962 543 €, soit 30,07% des dépenses (38,5% de la dépense plafonnée à 2 500 000 €).

**CONSIDERANT** les demandes de subventions effectuées auprès de la Région Ile-de-France et de l'État, ainsi que celles obtenues,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**VU** la présentation en Commission des Finances 04 décembre 2025,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :**

- **18 voix POUR**
- **04 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD
- **01 Abstention** : Mme Alexie Morgane GUIGNARD

**ARRÊTE** le programme définitif du Contrat Départemental Yvelines + 2023-2026 et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau ci-après :

Opération(s)	Montant estimé HT	Montant plafonné	Subvention du Conseil Départemental	Autres financeurs	Part communale	Mois et année de démarrage des travaux
Centre technique municipal des Corroyés	2 428 400 €	1 896 962 €	797 800 €	902 000 €	728 600 €	avr-26
Local de police municipale	267 500 €	208 960 €	21 278 €	165 972 €	80 250 €	avr-26
Halle de marché	504 479 €	394 078 €	143 465 €	209 670 €	151 344 €	avr-26
<b>Total</b>	<b>3 200 379,00 €</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>962 543 €</b>	<b>1 277 642 €</b>	<b>960 194 €</b>	<b>avr-26</b>

**SOLLICITE** du Conseil départemental des Yvelines la subvention susvisée, soit pour un montant total de **962 543 €**.

**S'ENGAGE A :**

- concernant la démarche de développement territorial durable :
  - analyser la faisabilité de la mise en œuvre des clauses d'insertion en lien avec l'opérateur interdépartemental Activit'Y' pour toute opération dont le coût est supérieur à 1 M€ HT.
  - compléter la grille d'indicateurs des 12 cibles de développement territorial durable pour chaque opération.
- concernant les moyens de communication :
  - demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.
  - mentionner la participation départementale dans toutes les communications relatives aux opérations financées en apposant notamment la mention « Projet financé par » sur l'ensemble des documents d'information et de communication liés.
  - apposer systématiquement le logotype, en première de couverture, sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la subvention attribuée. De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel. L'utilisation du logotype doit être conforme à la charte graphique du Département. L'ensemble des documents de communication doit être transmis au Département pour validation avant fabrication et/ou diffusion.
  - apposer un panneau d'information sur la participation départementale dès l'inauguration et l'ouverture des équipements ou espaces publics. Ces supports doivent être transmis au Département préalablement pour validation avant fabrication.
  - porter à la connaissance du Département les dates prévisionnelles des événements liés à l'opération subventionnée, en particulier les dates d'inauguration des projets ou des équipements financés, mais également les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de l'opération et à faire référence à l'implication du Département dans l'ensemble des interviews, conférences de presse, communiqués et dossiers de presse associés
- concernant la mise en œuvre opérationnelle :
  - réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
  - ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental, exceptée pour les opérations bénéficiant d'une autorisation de commencement anticipée des travaux,
  - présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
  - garantir la maîtrise foncière de l'assiette de l'opération du contrat,
  - assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
  - conserver la propriété et maintenir une vocation d'équipement public aux opérations financées pendant au moins dix ans à compter de la mise en service de l'équipement.

\*\*\*\*\*

**DCM 2025/46 : ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2024) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)**

Le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) nous a adressé dernièrement son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 présenté conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Le rapport annuel du SEASY pour l'année 2024 a été transmis de façon dématérialisée dans le cadre de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal. L'ensemble des éléments essentiels à sa bonne compréhension est repris dans cette note de synthèse.

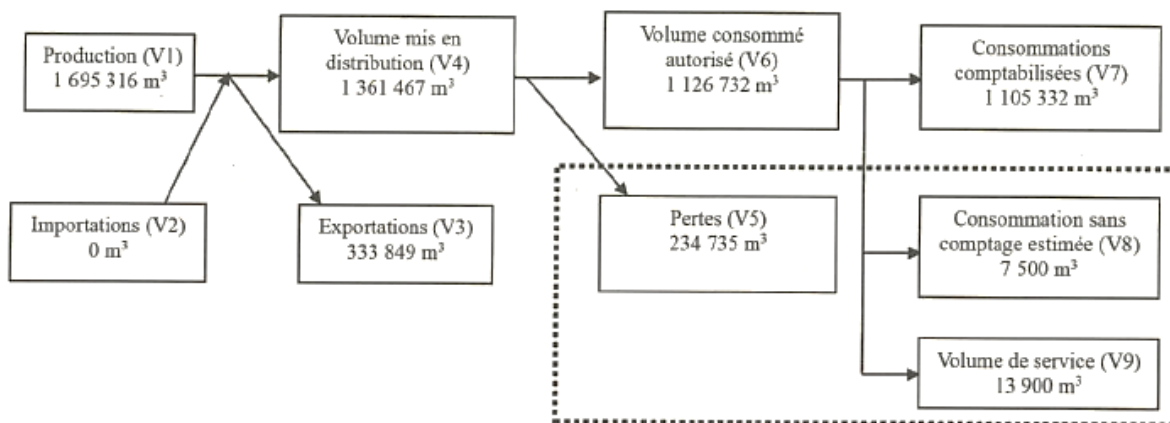
Une copie papier est à disposition en séance.

Pour rappel, le SEASY dessert (au titre du service « Eau Potable ») 20 communes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Chatignonville, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme et Sonchamp.

La gestion de ce service est assurée en Régie à autonomie financière. Les compétences liées au service sont : production, protection de l'ouvrage de prélèvement, traitement, transfert, stockage et distribution.

	2022	2023	2024	Taux variation
<b>Nb d'habitants desservis</b>	22 964	22 749	22 937	+ 0,8%
<b>Nb d'abonnés desservis</b>	10 220	10 272	10 345	+0,7%
<b>Saint-Arnoult-en-Y : abonnés desservis</b>	2 556 ( <i>dont un abonné non domestique</i> )	2 556	2 593	+1,4%
<b>Prélèvement d'eau potable (m<sup>3</sup>)</b>	1 682 769	1 611 431	1 695 316	+5,2%
<b>Saint-Arnoult-en-Y : prélèvement d'eau potable (m<sup>3</sup>) (2 forages)</b>	577 166	505 823	602 207	+19,1%

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 :



Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de 363 kilomètres en 2024 (362,9 en 2023) :

- La densité linéaire d'abonnés est de 28,5 abonnés/km au 31/12/2024 (28,31 en 2023)
- Le nombre d'habitants par abonné est de 2,22 au 31/12/2024 (2,21 en 2023)
- La consommation moyenne par abonné est de 106,84 m<sup>3</sup> (118,73 m<sup>3</sup> en 2023)

Le tarif applicable au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) est de 349,20 € TTC (soit 2,91 €/m<sup>3</sup>) contre 277,20 € (soit + 7%)

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 s'élève à 3 050 998 € contre 4 814 544 € au 31/12/2023 (-36,6%). Il est rappelé que l'année 2023 a été une année exceptionnelle retraçant 3 périodes de facturation au lieu de 2 en raison de la modification des dates de facturation.

### **Ce rapport présente également un état du financement des investissements :**

- Le nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés en 2024 est de 1 (contre 13 en 2023). Le nombre de branchements en plomb reste de 68 (car 3 nouveaux comptabilisés)
- Les montants financiers engagés en 2024 s'élèvent à 1 349 516 € (avec subventions de 512 768 €) contre 406 590 € (avec subventions de 0 €) en 2023.
- L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître un encours de la dette à hauteur de 147 402,95 € contre 191 968,27 € au 31/12/2023.
- La dotation consacrée aux amortissements a été de 609 371,07 € pour l'année 2024 (567 212,37 € pour l'année 2023).

### **En vue d'améliorer la qualité et les performances environnementales du service plusieurs projets sont à l'étude pour 2025 :**

- L'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) (30 000,00 €)
- L'étude de recherche eau sur Rochefort-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines (390 000,00 €)
- L'étude diagnostique réhabilitation du forage « Rochefort » (3 500,00 €)
- Diagnostique et réhabilitation du forage « Rochefort » (140 000,00 €)

### **Les programmes pluriannuels de travaux adoptés pour une réalisation de 2024 à 2028 sont :**

- L'interconnexion de Longvilliers prévue entre 2024 et 2025 pour 120 000,00 €
- Le renouvellement de la conduite de Transport Départementale 29 de Saint-Arnoult-en-Yvelines à Clairefontaine (3 350 ml) prévu entre 2024 et 2025 pour 900 000,00 €
- L'installation d'un surpresseur aux Meurgers prévue pour 2025 pour 102 000,00 €
- La mise en place de la télérelève prévue entre 2025 et 2028 pour 1 400 000,00 €
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'unité de traitement des pesticides à la station de « la Hunière » prévue en 2026 pour 900 000,00 €

Au cours de l'année 2024 le service a reçu 11 demandes d'abandon de créance et en a accordé 11. Ainsi 8 555,71 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0077 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0,0219 €/m<sup>3</sup> en 2023)

### **Ce rapport présente enfin un récapitulatif des indicateurs de performance pour l'exercice 2024 :**

- Taux de conformité calculés selon les prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :
  - 100 % pour la microbiologie (aucun prélèvement non-conformes sur 98) (100 % en 2023)
  - 89,7 % pour les paramètres physico-chimiques (18 prélèvements non conformes sur 174) (100 % en 2023)
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 118/120 (118 en 2023)
- Rendement du Réseau de distribution : 86,2 % (91,4 % en 2023)
- Indice linéaire des volumes non comptés : 1,9 m<sup>3</sup>/j/km (1,2 en 2023)
- Indice linéaire de pertes en réseau : 1,8 m<sup>3</sup>/j/km (1 en 2023)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,22 % (4,06 km au cours des 5 dernières

- années) (0,16 % en 2023)
- Indice d'avancement de protection des ressources en eau : 100 % (80 % en 2023)
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : 1,74 pour 1 000 abonnés (0,88 en 2023)
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année) : 0,1 (0,3 en 2023)
- Taux d'impayés sur les factures : 2,33 % (2,79 % en 2023)
- Taux de réclamations : 0,68 pour 1 000 abonnés (0,49 en 2023)

## Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Est ce que vous pourriez m'expliquer ce que sont les consommations sans comptages estimées et le volume des services V8 et V9 ?

**M. BAGUENIER** Non, je ne suis pas en capacité de vous expliquer les chiffres, l'objet est de vous présenter les chiffres. C'est un sujet qui est extrêmement technique, donc si vous avez des questions, je veux bien que vous me les envoyez et je les transmettrai au SEASY et vous répondrai dans les meilleurs délais. Ils sont dans les documents qu'on vous a transmis.

**M. THIBAUD** Il fallait proposer au conseil municipal d'aller consulter ces documents avant le conseil municipal. Ce sont des gros pavés, vous ne les envoyez pas et je comprends.

**Mme le Maire** Vous les avez reçus par électronique, c'est sûr.

**M. THIBAUD** Je regarderai. Vous pourriez m'indiquer où en sont les projets à l'étude pour 2025, vu qu'on arrive en fin d'année ?

**M. BAGUENIER** En fait, je vous présente la note du SEASY. Si vous avez des questions, vous me les envoyez.

**M. THIBAUD** Je vous les transmettrai. Vous ne pouvez pas m'expliquer non plus s'il y a eu des analyses sur le TFA (polluant éternel) de la famille des PFAS qui sont des per et polyfluoroalkylées, dont la limite est à 0,1 µg/l par litre, ce qui est intéressant. D'après une émission l'eau est de plus en plus polluée notamment au niveau des polluants éternels. Donc, si vous n'avez pas la réponse dans ces cas-là, je vais vous envoyer mes questions.

**M. BAGUENIER** Je ne suis pas un technicien du SEASY. Une chose est sûre, est que le président du SEASY répète à longueur de réunions que plus la loupe est grande, plus on trouvera des choses. On est dans cette période où la loupe a grossi. Donc, les polluants éternels sont un vrai sujet qui aujourd'hui ressort plus dans les diagnostics que dans les solutions pour les traiter. Le SEASY est tenu à la transparence de ses résultats. Vous pourriez avoir une question d'ordre plus général que technique et précise. Quand les prélèvements sont faits le lendemain d'une grosse journée de pluie, par exemple, les résultats sont moins bons, voire mauvais. C'est vrai chez nous. C'est vrai partout. Ce qui fait aussi fluctuer d'année en année les chiffres. Des fois, on passe à 100 % parce qu'on a de la chance, quand on en a moins, on tombe à 85. Donc c'est plutôt stable. Le SEASY est en recherche active, notamment à Saint-Arnoult, au niveau du bois de Saint-Benoît depuis des années déjà et encore pendant des années, certainement pour pouvoir avoir une autorisation de forage. Ce sont des DUP (Déclaration d'Utilité Publique), ce qui veut dire que le préfet donne son accord ou non sur une zone de prélèvement. Ce sont des travaux à très long cours, mais nous sommes un gros contributeur comme vu dans les chiffres

que j'ai annoncés, pour l'alimentation en eau potable. On a deux gros forages et le SEASY a la volonté d'en développer un troisième au niveau de la forêt de Saint-Benoît.

**M. THIBAUD** Effectivement, il y a de plus en plus d'analyse, c'est tout à fait normal. On est dans une période où la pollution de l'air ou de l'eau va devenir prégnante. Tout un chacun devrait s'approprier cette problématique.

**M. BAGUENIER** La perspective du président du SEASY est d'essayer de corrélérer les résultats avec les objectifs et les normes sur les 20 communes desservies. Il y avait beaucoup de mélanges parce que le SEASY jusqu'à présent a réussi à tenir les normes en mélangeant différentes sources. On a des pollutions agricoles, mais tous les puits ne sont pas traités à la même enseigne. Ça veut dire que de simples mélanges permettaient de tenir les normes. Depuis que la loupe a grossi, ce n'est plus aussi simple. Le SEASY a estimé pouvoir changer un peu le dogme pour le prochain mandat. On parle plus d'investissement sur certains sites qui sont pollués pour dépolluer l'eau plutôt que de simplement gérer des mélanges.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5, et le décret du 2 mai 2007,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'État,

**CONSIDÉRANT** l'annexe suivante : rapport annuel 2024 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, transmis par courriel aux membres du Conseil Municipal,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :**

- **22 voix POUR**
- **01 Abstention : M. Sylvain GUIGNARD**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ci-après annexé.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2025/47 - ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2024) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)**

Le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) nous a adressé dernièrement son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2024 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Le rapport annuel du SEASY pour l'année 2024 a été transmis de façon dématérialisée dans le cadre de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal. L'ensemble des éléments essentiels à sa bonne compréhension est repris dans cette note de synthèse.

Une copie papier est à disposition en séance.

Pour rappel, le SEASY (au titre du service « Assainissement ») dessert 17 communes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp.

La gestion de ce service est assurée en régie. Les compétences du service sont les suivantes : collecte, transport, dépollution, contrôle de raccordement.

	2022	2023	2024	Taux variation
<b>Nb d'habitants desservis au 31/12</b>	18 061	19 824	19 813	-0,05%
<b>Nb d'abonnés desservis au 31/12</b>	7 769	8 450	8 501	+0,6%
<b>Saint-Arnoult-en-Y : abonnés desservis au 31/12</b>	2 492	2 497	2 525	+1,1%
<b>Volume facturés (m<sup>3</sup>)</b>	846 659	1 085 311	838 794	-22,7%

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

21,19 km de réseau unitaire hors branchements

133,18 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 154,37 km (154,30 en 2023) avec :

- ✓ Une densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau) de 55,07 (54,76 en 2023)
- ✓ Un nombre d'habitants par abonné de 2,33 (2,35 en 2023)

Le SEASY gère 26 stations de traitement qui assurent le traitement des eaux usées.

Pour Saint-Arnoult-en-Yvelines, la capacité nominale de la station, impasse des écuries, en équivalent habitant, est de 13 000. Le nombre d'habitants raccordés est de 5 886. Les charges rejetées par l'ouvrage sont conformes aux seuils de concentration de l'autorisation du 11/02/2011 et sont, en moyenne annuelle sur 2024, les suivantes :

Polluant autorisé (paramètres classiques qui sont recherchés dans les eaux usées comme dans toute autre eau : rivière, eaux industrielles, eaux pluviales ...)	Conformité du rejet en concentration et rendement	
	Concentration (mg/L)	Rendement (%)
<b>DBO<sub>5</sub></b> (Demande biologique en oxygène à 5 jours)	7,81	89,8
<b>DCO</b> (Demande chimique en oxygène)	27,7	95,8
<b>MES</b> (Matières en suspension)	7,69	96
<b>NGL</b> (Azote global)	6,43	85,1
<b>Pt</b> (Phosphore total)	0,311	97,1

Conduisant à la conformité.

Les tarifs applicables pour la participation pour l'assainissement collectif (PEAC) depuis le 01/01/2022 sont de 3 500 € par construction individuelle, 1 750 € par logement dans le cadre d'immeuble collectif.

Le tarif applicable au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) est de 353,76 € TTC (soit 2,95 €/m<sup>3</sup> contre 3,01 €/m<sup>3</sup> au 01/01/2024, soit -2 %)

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Taux variation
<b>Recettes de Facturation</b>	1 682 341,04 €	2 866 790,30 €	2 238 377,90 €	X
<b>Autres recettes</b>	393 262,67 €	377 547,66 €	374 251,00 €	X
<b>TOTAL</b>	2 075 603,71 €	3 244 337,36 €	2 612 628,90 €	X

*L'augmentation des recettes pour 2023 était due au décalage des relevés des compteurs, la facturation ayant eu lieu sur 1 an et demi. 2024 a été une année complète.*

En termes d'investissement :

	2022	2023	2024
<b>Montant des travaux engagés</b>	1 270 533,00 € (1)	521 997,70 € (3)	1 361 936,94 € (5)
<b>Montant des subventions</b>	508 213,20 €	142 640,00 €	689 663,00 €
<b>Etat de la dette</b>	585 633,94 €	524 188,87 €	451 570,63 €
<b>Amortissements de biens</b>	821 357,25 € (2)	871 563,30 € (4)	911 816,64 €
<b>Amortissements de subventions</b>	387 610,48 €	426 335,71 €	418 353,63 €

(1) comprend les travaux prévus pour le déplacement du collecteur à Ablis -ZA Ouest

(2) augmentation due à l'intégration de Clairefontaine-en-Yvelines

(3) comprend les travaux pour le silo à boues de la STEP de La Celle les Bordes et travaux sur la STEP de Corbreuse

(4) comprend Corbreuse

(5) comprend les travaux de réhabilitation des STEP d'Ablis - les Vignes et Saint Arnoult en Yvelines + divers

**En vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service, plusieurs projets sont à l'étude pour 2025 :**

- La poursuite de la mise à jour des SDA anciens (Schémas Directeurs d'Assainissement)
- La réponse aux exigences de DUP concernant le diagnostic de l'assainissement dans les périmètres de protection des captages (Saint-Arnoult-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Sonchamp et Boenville le Gaillard)
- La modification des dossiers Loi sur l'eau des stations de Ponthévrard (dans le cadre du SDA, récépissé du dossier en mai 2025), Orphin et Orcemont et renouvellement pour Saint-Arnoult-en-Yvelines
- La modification des scénarios SANDRE des 26 STEPs, des cahiers de vie des 24 STEPs et envoi de la modification des manuels d'autosurveillance de Saint-Arnoult-en-Yvelines et d'Ablis - Les Vignes pour validation
- L'étude du point A2 à la STEP de Saint-Arnoult-en-Yvelines (problématique du remplissage des bassins d'orage)
- La convention de mandat pour mise en conformité des branchements

## Les programmes pluriannuels des travaux adoptés sont les suivants :

- L'installation d'un silo à boues à la station de La Celle les Bordes + Plateforme de retournement (PC accordé)
- La réhabilitation des STEPs d'Ablis - Les Vignes (diffuseurs, déphosphatation, dégrilleur,...) et Saint-Arnoult-en-Yvelines (évacuation, remise en route silo, dessableur déphosphatation,...)
- L'installation de trackers à Ablis – Les Vignes
- La réhabilitation des STEPs de Clairefontaine (diffuseur, déphosphatation et équipements divers) et Garancières (lagunes)

## Ce rapport présente enfin différents indicateurs de performance pour l'exercice 2024 :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif : 99,92 % (99,92 % en 2023)
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 93/100 (36 en 2023) \*
- Conformité de la collecte des effluents : 100 (100 en 2023) valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme)
- Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées : 100 (100 en 2023) valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme)
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 100 (100 en 2023) valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme)
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation : 100 % (100 % en 2023) pour un tonnage total de matières sèches évacuées conformes de 342,70
- Taux de débordement des affluents dans les locaux des usagers : 0 pour 1000 habitants (0,05 en 2023)
- Points noirs du réseau de collecte : 1,3 pour 100 km de réseau (1,3 en 2023)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte : 0,12 % (0,13 % en 2023)
- Conformité de performance des équipements d'épuration : 100 % (100 % en 2023)
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel : 30 (30 en 2023)
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année) : 0,5 (0,3 en 2023)
- Taux d'impayés sur les factures : 2,50 % (3,49 % en 2023)
- Taux de réclamations : 0 pour 1000 abonnés (0,47 en 2023)

\* Les schémas directeurs d'assainissement en cours sur 11 communes (démarrage en mars 2021) ont permis d'augmenter cet indice

Au cours de l'année 2024 le service a reçu 11 demandes d'abandon de créance et en a accordé 11. Ainsi 4 413,18 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.0053 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0.0017 €/m<sup>3</sup> en 2023).

## Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

## Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Est-ce que vous pourriez nous en dire un petit peu plus concernant la problématique du remplissage des bassins d'orage à la STEP ?

**M. BAGUENIER** Il y a plusieurs cuves dans la STEP de Saint-Arnoult, dont une très grande qui n'est plus utilisée. Les déversoirs d'orage, comme son nom l'indique, se déversent en milieu naturel. Donc pour améliorer les choses, le SEASY essaye d'étudier la possibilité de se servir de ce très grand silo comme une zone tampon. C'était une volonté mais on présente les éléments de 2024, donc on a un petit peu de retard. En l'occurrence, il a été découvert une potentielle faiblesse sur ce silo du fait qu'il est gigantesque. Une étude béton a été demandée récemment

pour que l'on puisse travailler sur cette solution qui serait une amélioration pour réguler. On parle bien de régulation car on ne pourra jamais tout traiter et tout retenir. C'est juste pour améliorer les choses en cas d'orage, notamment violents.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5, et le décret du 2 mai 2007,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'État,

**CONSIDÉRANT** le rapport annuel 2024 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, transmis par courriel aux membres du Conseil Municipal,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

\*\*\*\*\*

### **DCM 2025/48 - URBANISME - Approbation du bilan 2024 des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Commune et par l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)**

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est partenaire de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) depuis le 20 novembre 2013.

Deux conventions sont actives, à ce jour, sur le territoire :

- 1- Une convention bipartite (Commune/EPFIF) signée en 2022. Elle mobilise une enveloppe globale de 7M€ jusqu'au 31 décembre 2028 et identifie deux secteurs en maîtrise foncière dit « Centre-Ville » (Grivot) et « Ancienne Ferme » (Porte de Chartres) et actuellement deux secteurs de veille foncière dit « Maison pour personnes âgées » (rue des Remparts) et des « Moussettes » (rue des Moussettes) ;
- 2- Une convention tripartite (Commune / EPFIF / CART), signée en 2022 et avenantée en 2024 (DCM n° 2024/75) sur le secteur de maîtrise foncière dit « RAMBOL ». Elle mobilise une enveloppe globale de 5M€ jusqu'au 31 décembre 2027.

Les deux conventions représentent un potentiel de 300 logements ainsi qu'une zone d'activités et mobilisent ainsi potentiellement jusqu'à 12M€ de portage foncier.

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières

réalisées soit directement par la commune, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

1/ Acquisitions et cessions hors convention d'intervention foncière :

- Acquisition par préemption de la parcelle AV 184 située au 4, rue de la Boucauderie (DM n° 2024/18 du 07 juin 2024) ;

2/ Acquisitions et cessions dans le cadre de la convention d'intervention foncière :

- Acquisition du foncier de l'usine RAMBOL par l'EPFIF (DM n° 2024/09 du 21 février 2025) ;

La synthèse de l'avancement des conventions d'intervention foncières au 31 décembre 2024 se présente telle que suit :

#### Synthèse avancement CIF

Montant des CIF :	12 000 000 €
Montant engagé au 31/12/2024 :	6 192 000 €
Montant perçu au 31/12/2024 :	724 000 €
Solde des CIF :	6 533 000 €
Stock foncier :	5 467 000 €

#### Prévisions année 2025

Acquisitions et frais de portage	1 729 000 €
Cessions / Subventions / Recettes	0 €

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

#### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Pourquoi ce bilan seulement en décembre 2025 pour un au 31 12 2024 ? Des choses se sont passées qui ne sont pas dans ce récap.

**M. BAGUENIER** C'est l'EPF qui nous a donné ce rapport.

**Mme le Maire** au 1<sup>er</sup> octobre 2025

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2241-1,

**VU** la délibération n° 2022/44 du Conseil Municipal du 31 mai 2022 approuvant la convention de maîtrise foncière « Centre-ville », « Ancienne ferme » et de veille foncière,

**VU** la délibération n° 2022/45 du Conseil Municipal du 31 mai 2022 approuvant la convention de maîtrise foncière « Rambol »,

**VU** la délibération n° 2024/75 du Conseil Municipal du 09 décembre 2024 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise foncière « Rambol »,

**CONSIDERANT** la synthèse de l'avancement des conventions d'intervention foncière au 31 décembre 2024 rappelée ci-avant,

**CONSIDERANT** la liste des biens en stock en portage EPFIF au 31 décembre 2024 :

Convention bipartite					
	Adresse	Nature	Surface	Occupation	Date d'acquisition
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 1)	106 m <sup>2</sup>	Libre	26/12/2014
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 3 et 4)	106 m <sup>2</sup>	Libre	04/05/2016
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 5)	106 m <sup>2</sup>	Libre	20/05/2016
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 2)	106 m <sup>2</sup>	Libre	23/12/2021
AV 258	23 rue des remparts	Terrain nu	474 m <sup>2</sup>	Libre	29/09/2017
AV 269	15/15bis rue du Général de Gaulle	Boxes + terrain nu	244 m <sup>2</sup>	Libre	05/11/2019
AV 284	15/15bis rue du Général de Gaulle	Terrain nu	40 m <sup>2</sup>	Libre	22/07/2021
AV 92	39 rue Poupinel	Maison	55 m <sup>2</sup>	Libre	10/11/2021
AV 90	3 rue Charles de Gaulle	Corps de ferme	465 m <sup>2</sup>	Libre	25/11/2021
AV 61	21 rue des Remparts	Maison	496 m <sup>2</sup>	Libre	04/05/2022
AV 56	21bis rue des Remparts	Garage	170 m <sup>2</sup>	Libre	06/07/2023
AV 57	7, avenue Henri Grivot	Commerce	91 m <sup>2</sup>	Libre	06/07/2023
AV 59	1, avenue Henri Grivot	Maison	129 m <sup>2</sup>	Libre	06/07/2023
AV 60	21, rue Charles de Gaulle	Maison + Activité	723 m <sup>2</sup>	Libre	06/07/2023
AV 243	19, rue Charles de Gaulle	Terrain Nu	286 m <sup>2</sup>	Libre	06/07/2023
AT 307	6, rue des Amorteaux	Terrain nu	588 m <sup>2</sup>	Libre	22/03/2023
Convention tripartite					
	Adresse	Nature	Surface	Occupation	Date d'acquisition
AL 18	Rue de la Fosse aux chevaux	Terrains d'activités	41904 m <sup>2</sup>	Libre	11/06/2024
AL 100					
AL 106					
AL 107					
AL 108					
AN 152					

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :**

- **18 voix POUR**
- **05 Abstentions :** *M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD*

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2024 par la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et par l'intermédiaire de l'EPFIF pour le compte de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2025/49 - URBANISME – Échange de foncier avec le Département des Yvelines entre les parcelles AW 404, AW 407 et AW 408 et les parcelles AW 411 et AW 414**

Dans le cadre de la construction de la maison médicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines par le Département des Yvelines, il y a lieu de doter le Département du terrain d'assiette approprié pour la réalisation du projet conformément au permis de construire obtenu. L'emprise foncière de la maison médicale est ainsi de 762 m<sup>2</sup> dont **497 m<sup>2</sup> appartiennent au domaine privé communal** suite au déclassement des trois parcelles AW 404 (82 m<sup>2</sup>), AW 407 (116 m<sup>2</sup>) et AW 408 (299 m<sup>2</sup>). Le reste du terrain d'assiette (265 m<sup>2</sup> cadastrés AW 412 et AW 413) appartient déjà au domaine privé du Département des Yvelines puisque faisant partie de l'ancien projet de maison médicale.

En parallèle, l'unité foncière propriété du Département pour l'ancien projet est également à redimensionner au regard de l'emprise et de la localisation du nouveau projet. En l'occurrence, une surface de **497 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé du Département** se trouve en dehors des limites de prestation de la future maison médicale, qu'il convient donc de rétrocéder à la commune.

Constatant l'équivalence des surfaces, la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et le Département des Yvelines ont lancé des discussions en vue d'un échange de terrains sans soulte.

En date du 09 septembre 2025, le Pôle d'Évaluation domanial a rendu son avis sur la valeur vénale des terrains en question à savoir :

- Les parcelles AW 404, 407 et 408 pour une surface de 497 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune et à destination du Département. L'avis n°25531585 en donne une valeur vénale de 170 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.
- Les parcelles AW 411 et 414, pour une surface de 497 m<sup>2</sup>, propriété du Département des Yvelines et à destination de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines. L'avis n°25615568 en donne une valeur vénale de 170 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est donc proposé de se prononcer sur l'échange sans soulte des terrains susdits, localisés Place Jean Moulin entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et le Département des Yvelines, pour une contenance de 497 m<sup>2</sup> cédés et 497 m<sup>2</sup> acquis.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans questions à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-29,

**VU** l'arrêté du permis de construire n° PC 078 537 25 C 0002 en date du 11 mars 2025,

**VU** les avis du Pôle d'Évaluation domanial de Versailles en date du 09/09/2025 n°25531585 et 25615568,

**VU** la DCM n° 2025/32 du 23 septembre 2025 portant désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées AW 404, AW 407 et AW 408,

**CONSIDERANT** l'intérêt de doter le Département du terrain d'assiette nécessaire à la construction de la maison médicale,

**CONSIDERANT** l'intérêt de récupérer du Département l'espace non utile au projet de maison médicale précédemment acquis par ce dernier,

**CONSIDERANT** la concordance des contenances ci-dessus,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 04 décembre 2025,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

## Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

**DECIDE** la cession des parcelles AW 404, 407 et 408 sises Place Jean Moulin pour une surface de 497 m<sup>2</sup> au profit du Département des Yvelines,

**DECIDE** l'acquisition des parcelles AW 411 et 414 sises Place Jean Moulin auprès du Département des Yvelines pour une surface de 497 m<sup>2</sup>,

**DIT** que ces opérations prendront la forme d'un échange foncier sans soulte,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 2025/50 - URBANISME – Garanties d'emprunt pour 55 logements sociaux – Opération Stourm – VALLOIRE HABITAT**

L'opération rue Stourm, communément appelée « projet du camping » porte la construction de 150 logements, actuellement en construction. Pour mémoire, le projet prévoit la construction de 45 appartements en accession, 50 logements vendus en blocs à la Caisse des Dépôts et Consignations (location privée) et 55 logements sociaux vendus au bailleur VALLOIRE.

VALLOIRE HABITAT est un bailleur du groupe Action Logement implanté sur le secteur de l'Orléanais, qui cherche à se développer sur le Sud Francilien.

Dans le cadre de l'article R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, des échanges ont été entrepris entre la Commune et le bailleur afin d'activer la possibilité, en échange de la garantie des emprunts contractés par la Ville, de se porter réservataire de 20% des logements concernés.

Aussi, VALLOIRE a présenté à la commune les différentes lignes de prêt résumées dans le tableau ci-après, pour un montant total de 7 009 594 €.

Lignes de prêt							
N°	Org. prêteur	Durée	Montant	Taux	Périodicité	Profil d'amort.	Nom du prêt
1	CDC	80 ans	736 804 €	Livret A+0,4	annuelle	Capital prioritaire	PLUS FONCIER
2	CDC	40 ans	1 116 497 €	Livret A+0,6	annuelle	Capital prioritaire	PLUS CONSTRUCTION
3	CDC	80 ans	1 270 583 €	Livret A+0,4	annuelle	Capital prioritaire	PLAI FONCIER
4	CDC	40 ans	1 565 344 €	Livret A-0,2	annuelle	Capital prioritaire	PLAI CONSTRUCTION
5	CDC	80 ans	872 285 €	Livret A+0,4	annuelle	Capital prioritaire	PLS FONCIER
6	CDC	40 ans	711 111 €	Livret A+1,11	annuelle	Capital prioritaire	PLS CONSTRUCTION
7	CDC	40 ans	736 970 €	Livret A+1,11	annuelle	Capital prioritaire	CPLS

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville, le projet de convention annexé prévoit de se porter réservataire pour 11 logements du programme, correspondant aux 20% de l'article visé avant.

En l'occurrence, il s'agit en PLUS de 1T2, 2T3 et 1T4, en PLAI de 2T2 et 3T3, en PLS de 2T3.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

## **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Il manque le total. Vous vous engagez, s'il y a le moindre pépin avec le bailleur social, à rembourser un peu plus de 7 millions sur 80 ans.

**M. BAGUENIER** C'est marqué, le montant est de 7 009 594 €. Mais vous avez vu que les durées ne sont pas les mêmes.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Je ne suis pas pour ce genre de « manip » pour une opération privée car c'est la commune qui doit être caution sur des emprunts à 80 ans, un engagement que je trouve trop fort, même si en contrepartie, vous aurez le droit de mettre des gens dans ces logements sociaux.

**M. BAGUENIER** On ne parle que des logements sociaux et pas de quelque chose de privé à proprement parler. On ne parle que des emprunts qui concernent les 55 logements sociaux.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2252-1 et suivants,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.441-5,

**VU** le projet de convention annexé,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines de s'engager dans l'accompagnement du logement social, et d'assurer la mixité dans les nouveaux programmes,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :**

- **18 voix POUR**
- **05 voix CONTRE** : *M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD*

**APPROUVE** le projet de convention de garantie d'emprunt entre la Ville de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et VALLOIRE HABITAT.

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 009 594 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Sur notification de l'impayé par LRAR, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2025/51 - URBANISME – Subvention Foncière pour « Portes de Chartres » – Réservations Opération Stourm – VALLOIRE HABITAT**

Pour chaque logement social de la commune, son attribution se fait à l'occasion d'une commission mixte, pour lequel il a été proposé en face de chaque logement 3 dossiers de foyers demandeurs correspondant aux critères et barèmes d'éligibilité. Le choix de ces dossiers et l'arbitrage revient à l'État pour 30% des cas, à Action Logement, au Conseil Départemental. La Commune et le CCAS ayant souvent une voix consultative qui peine à faire écho aux demandes émanant du territoire.

Dès lors, dans le cadre de la politique de soutien au logement social et dans l'objectif d'assurer pleinement le rôle de la Ville dans l'attribution de ces logements sociaux, il y a lieu de se pencher sur l'optimisation des droits de réservation des 55 futurs logements du projet du camping, porté par VALLOIRE et acquis auprès de la SCCV STOURM SAINT-ARNOULT.

L'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation pose le principe de convention de réservation pour l'attribution des logements sociaux dès lors qu'une contrepartie est accordée au bailleur social.

En l'occurrence, cette contrepartie peut être monétaire, sous la forme de subvention foncière, sous la forme de terrain, et de garantie d'emprunt (limité dans ce cas à 20%).

Ainsi, la Commune et VALLOIRE HABITAT se sont rapprochés en vue de conclure une convention de réservation additionnelle à celle des garanties d'emprunt. Cette réservation complémentaire porte sur 11 logements (définis ci-après) et la contrepartie fixée à 165 000 €. Il est précisé que la durée de réservation est calée sur celle des garanties d'emprunt, et que les 11 logements peuvent être convertis en droits uniques équivalents dans le cadre de l'attribution en flux.

Nb Logements	PLAI	PLUS	PLS	Total
T2	1	1	1	3
T3	2	2	2	6
T4	2	0	0	2
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>11</b>

En conséquence, les droits de réservation de la Commune, s'ajoutant à la garantie d'emprunt à 100 %, sont valorisés à 22 logements, soit 40 % de l'ensemble du programme de construction de logements sociaux.

Constatant l'équilibre financier de l'opération Stourm, il y a lieu de flécher cette subvention foncière sur une autre opération. La commune étant engagée à travers l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour la réalisation de l'opération des Portes de Chartres, le projet de convention flèche ainsi le bailleur Valloire sur cette opération, pour laquelle lui sera attribuée la somme de 165 000€, nonobstant toute aide complémentaire que le bailleur pourrait recevoir d'autres organismes ou de la Commune dans le cadre d'une nouvelle subvention foncière. Aujourd'hui, le projet des Portes de Chartres fait l'objet d'un permis de construire pour 34 logements (17 logements sociaux) mais doit faire l'objet d'une reconfiguration à la suite de la déclaration de fouilles archéologiques.

Il est précisé que le montant de la subvention foncière sera proposé en déduction du prélèvement annuel pour le logement social (amende SRU), et correspond actuellement à grande maille à une année d'amende, permettant ainsi de réinjecter cette somme sur le territoire au profit de ses habitants les plus demandeurs.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

## **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Cette subvention sera-t-elle versée après les fouilles archéologiques ? Est-ce qu'on va attendre le rapport ?

**M. BAGUENIER** On n'a pas de rapport, on n'a pas fait de fouilles. On a un diagnostic qui n'est pas bon. La DRAC a envie de continuer à creuser sur le petit terrain pour 500 000 à 1 million €, c'est énorme. Donc, il a été choisi de modifier le programme pour ne pas avoir à creuser. La DRAC ne nous impose pas de faire des fouilles, elle nous interdit de creuser sans en faire.

**Mme GUIGNARD** Même si on n'a pas la subvention, le projet va se faire ? La DRAC ne bloque pas alors qu'on a déjà donné l'argent.

**M. BAGUENIER** Oui

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Ce ne sont plus 34 logements, mais 26. Comment corrigerez-vous la note de synthèse ?

**M. BAGUENIER** On ne peut pas corriger la note de synthèse, on parle bien du permis accordé pour 34 logements. Il y aura un permis modificatif.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Concernant le stationnement, on ne peut pas creuser, comme c'est déjà saturé en centre-ville et rue Basse, qu'est-il prévu ?

**M. BAGUENIER** Je ne sais pas vous dire combien de véhicules vont être stationnés sur le foncier de la porte de Chartres puisque c'est le travail des architectes de nous faire des propositions. Il y aura certainement une surélévation du bâtiment avec des véhicules en surface, comme sur l'avenue Grivot pour les mêmes raisons. Un terrain a été acquis par le biais d'un bailleur social il y a trois ans, qui fait environ 1000 m<sup>2</sup> rue basse. Sur ce terrain, il est prévu de faire deux maisons, le reste sera du stationnement réservé en priorité à ces logements des portes de Chartres. Le PLU permet de délocaliser des stationnements dans un périmètre restreint.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.441-1,

**VU** le projet de convention annexé,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 04 décembre 2025,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines de s'engager dans l'accompagnement du logement social, et d'assurer la mixité dans les nouveaux programmes,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :**

- **22 voix POUR**

- **01 Abstention** : Mme Alexie Morgane GUIGNARD

**APPROUVE** le projet de convention de réservation avec VALLOIRE HABITAT concernant un droit de réservation additionnel pour l'attribution de 11 logements conformément au tableau ci-dessus.

**ACCORDE** à VALLOIRE HABITAT une subvention foncière de 165 000 € à valoir sur l'opération Portes de Chartres, ou tout autre programme validé par écrit et accepté par toutes les Parties.

**DIT** que cette subvention foncière sera inscrite au budget 2027, et selon l'avancement du projet Portes de Chartres.

**DEMANDE** à Madame le Maire, le cas échéant, à lui présenter le projet des Portes de Chartres lorsque celui-ci aura été stabilisé.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2025/52 - MEDIATHEQUE – Lecture publique : réseau intercommunal de médiathèques : « Chemin Lis@nt » - Avenant n°1 à la convention pour l'entrée de Poigny-la-Forêt dans le réseau**

Depuis plusieurs années, de nombreuses communes multiplient les efforts en faveur de la lecture publique grâce à une volonté municipale forte et aux différents acteurs qui participent activement à l'animation de ces lieux culturels (agents municipaux, bénévoles, ...).

De cette volonté culturelle est né le réseau intercommunal des médiathèques « Chemin lis@nt » en date du 18/09/2019.

Répondant au besoin du territoire, le réseau n'a cessé de se développer au fil des ans. Pour rappel, 10 membres le composent à ce jour :

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| - La commune d'Ablis               | - La commune de Raizeux                   |
| - La commune de Bullion            | - La commune de Rochefort-en-Yvelines     |
| - La commune d'Orcemont            | - La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines |
| - La commune de Ponthévrard        | - La commune de Saint-Hilarion            |
| - La commune de Prunay-en-Yvelines | - La commune de Sonchamp                  |

Afin d'encadrer au mieux le fonctionnement et les modalités du réseau, une convention de partenariat, validée en Conseil Municipal du 24 septembre 2024, a été signée par l'ensemble des dix Communes membres pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, la commune de **Poigny-la-Forêt** vient de finaliser l'ouverture de sa bibliothèque. Consciente des enjeux et bienfait du réseau, c'est donc tout naturellement qu'elle a effectué une **demande d'intégration** au dispositif.

**En date du 07 octobre 2025, le COPIL a accepté, à l'unanimité, l'entrée de Poigny-la-Forêt au réseau pour le 01/01/2026.**

Un projet d'avenant a donc été établi afin de préciser les modalités liées à l'entrée de cette nouvelle commune ainsi que les conditions suspensives que doit appliquer la commune de Poigny-la-Forêt pour son entrée au réseau, à savoir :

- Trouver une commune dite « de livraison » afin de limiter les déplacements des navettes
- Avoir expressément mis en œuvre avant le 1er janvier 2026 :
  - L'installation du logiciel commun du réseau sur son site, BIBLIX,

- L'intégration des notices bibliographiques de leurs fonds
- La formation de son personnel (y compris les bénévoles) à BIBLIX avant sa date d'entrée au réseau.

- Faire le nécessaire pour que le personnel travaillant sur son équipement (bibliothécaires, bénévoles) ait rencontré les autres bibliothécaires du réseau avant fin février 2026.
- S'assurer que le local soit conforme au bon fonctionnement d'une bibliothèque avant février 2026.
- Respecter les termes inchangés de l'actuelle convention auquel cet avenant est lié.

Par ailleurs, l'entrée de cette nouvelle commune dans le réseau entraîne une modification des modalités financières. L'avenant précise ainsi que la répartition des dépenses de personnel sera désormais calculée sur la base du « 1 / nombre de communes du réseau » au 1er janvier 2026, et non plus selon la règle du « 1/10<sup>e</sup> » appliquée précédemment.

**Il s'agit donc ici de valider le projet d'avenant à la convention pour l'entrée de la commune de Poigny-la-Forêt au réseau.**

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Est-ce qu'ils ont trouvé la ville de livraison ?

**Mme CHICHEPORTICHE** On va avoir une réponse.

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Convention de partenariat – Réseau de médiathèques du Sud-Yvelines, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, annexée à la présente,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 31 mars 2025, de la commune de Poigny-la-Forêt pour entrer au réseau « Chemin lis@nt »,

**CONSIDÉRANT** la volonté des communes membres d'accompagner le développement du réseau « Chemin lis@nt » et en conséquence l'avis favorable du COPIL du 07 octobre 2025 pour intégrer la commune de Poigny-la-Forêt au Réseau de médiathèque du Sud-Yvelines « Chemin Lis@nt »,

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la commune de Poigny-la-Forêt à respecter la convention et les modalités à son entrée au réseau,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un avenant à la convention actuelle pour l'entrée de Poigny-la-Forêt au réseau,

**VU** le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat – Réseau de médiathèque du Sud-Yvelines « Chemin Lis@nt », annexé à la présente.

**ENTENDU** l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat – Réseau de médiathèque du Sud-Yvelines « Chemin Lis@nt », annexé à la présente délibération, relatif à l'adhésion de la commune de Poigny-la-Forêt au réseau.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant, à effectuer toutes démarches et à signer tout autre document, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2025/53 - ANIMATION et CULTURE - TICKET JEUNES - Reconduction du dispositif à partir de 2026**

Dans une volonté de renforcer le dynamisme, l'esprit sportif et la vie culturelle de sa ville, la municipalité de Saint-Arnoult-en-Yvelines a décidé de maintenir le dispositif TICKET JEUNES mis en place depuis 2006 et renouvelé tous les trois ans depuis 2011.

Les objectifs sont les suivants :

- Faciliter l'accès à la pratique des activités sportives et culturelles aux jeunes de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Permettre d'alléger le budget des familles en période de rentrée scolaire,
- Encourager la découverte de nouvelles activités,
- Soutenir la vie associative.

Cette opération s'adresse aux jeunes de moins de 21 ans à l'inscription au dispositif, domiciliés sur la commune et adhérant à une activité sportive (Ticket Jeunes Sport) et/ou à une activité culturelle (Ticket Jeunes Culture) d'une Association de la commune ou d'un Établissement Public.

13 associations (Amis de l'hameçon, Art Passion Arnolprien, Association sportive du collège Georges Brassens, Ateliers Artisanaux, Club des Remparts, Comité de Jumelage Freudenberg, Espace Temps, Football Club 78, Ludotiens, Photosphère, Sarment Arnolprien, Société Historique, USSA) et un Établissement Public (Conservatoire Communautaire Gabriel Fauré) ont signé la précédente convention, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La précédente convention s'achevant prochainement le 31 décembre 2025, il est proposé de reconduire le dispositif du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Pour mémoire, un jeune aura la possibilité de cumuler une activité sportive et une activité culturelle, soit une participation municipale de 20 € + 20 € = 40 euros maximum par personne.

Il convient de fixer le montant maximum du TICKET JEUNES à 20 €, d'approuver la convention type à passer avec chaque association et établissements publics et d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions avec chaque association ou établissement public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER Pour répondre à la question de M. THIBAUD e**  
**décision 59** : il y aura 72 modules qui mesurent 1,70 m d'un côté, et 1,13m de l'autre, sur une surface de 138 m<sup>2</sup> et qui délivrera une puissance de 32 400 Wc, chaque panneau faisant 450 Wc.

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 68 du 31 juillet 2006, relative à la création du TICKET JEUNES,

**VU** la précédente délibération n°2022/079 en date du 24 novembre 2022 renouvelant le dispositif TICKET JEUNES,

**CONSIDÉRANT** la fin de l'actuel dispositif au 31 décembre 2025 et l'opportunité de le renouveler jusqu'au 31 décembre 2028,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :**

**DECIDE** de reconduire le dispositif TICKET JEUNES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

**DECIDE** de fixer le montant maximum du TICKET JEUNES à 20 €.

**DECIDE** de définir les modalités de mise en place comme ci-après :

Chaque jeune de moins de 21 ans (date d'inscription au dispositif), demeurant à Saint-Arnoult-en-Yvelines, peut bénéficier des avantages du TICKET JEUNES.

Il s'agit de deux coupons dénommés : « ticket jeunes sport » et « ticket jeunes culture », valables jusqu'au 15 novembre de l'année en cours.

Le ticket sport et le ticket culture ont une valeur respectivement de 20 euros. Ils donnent droit à 20 euros\* de réduction pour l'adhésion annuelle à une association sportive participante et 20 euros\* de réduction pour l'adhésion annuelle à une association ou un établissement public local à caractère culturel participant.

(\* : ou une adhésion gratuite dans le cas où le montant de l'adhésion est inférieur à 20 euros).

En contrepartie, les associations et établissements publics percevront une subvention équivalente à la réduction du montant de leurs adhésions consenties dans le cadre du dispositif TICKET JEUNES.

Pour bénéficier de ce dispositif, les associations et les établissements publics qui le désirent devront :

- Être légalement constituées,

- Fournir le document attestant de la parution des statuts au Journal Officiel, le nombre d'adhérents de moins de 21 ans, le montant de leurs adhésions ;
- Faire une demande écrite de participation au dispositif TICKET JEUNES en témoignant de leur activité sportive ou culturelle sur la commune ;
- Obtenir l'avis favorable de la commission jeunesse ;
- Signer une convention avec la commune suivant le modèle ci-annexé.

Pour bénéficier de ce dispositif, les jeunes devront :

- S'inscrire en mairie en justifiant de leur identité, de leur âge et de leur domiciliation sur la commune ;
- Indiquer, lors de l'adhésion à l'association ou à l'établissement public participant, leur souhait de bénéficier du dispositif TICKET JEUNES.

Compte tenu du mode de calcul des subventions, les associations et les établissements publics locaux devront fournir au plus tard le 23 novembre de chaque année à la commune :

- La liste des adhérents bénéficiaires du dispositif TICKET JEUNES,
- Les TICKETS JEUNES collectés,
- Le montant de l'adhésion et le montant de la réduction opérée.

Le montant des subventions ainsi calculé, établi association par association et indiquant le nombre de bénéficiaires par association sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa réunion suivante puis payé par le Trésor Public au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

**DECIDE** d'approuver les termes de la convention à passer avec les associations et les établissements publics, établie à cet effet.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, à effectuer toutes démarches et à signer tout autre document, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## QUESTIONS ORALES / ECRITES

### Questions orales pour le groupe Ensemble pour St Arnoult

« Pourquoi l'ancienne stèle du Général de Gaulle n'a Pas été démontée ? »

**Mme le Maire** Cette stèle marque le début de la rue du Général de Gaulle et sera transformée en jardinière de fleurs, et le mat sera retiré. De plus, l'occupation du trottoir par cette structure évite le stationnement inapproprié. Les anciens combattants tiennent à ce que le monument reste en place.

« Un camion a endommagé très fortement un poteau de téléphone/internet le 1<sup>er</sup> décembre devant le 20 rue de Nuisement. Ce sont les fils qui retiennent le reste du poteau, à quand les réparations ? »

**Mme le Maire** Orange est intervenu et a remplacé le poteau en bois par un poteau en résine. C'est arrivé le 1<sup>er</sup> décembre, c'est déjà pas mal qu'ils l'aient remplacé aussi vite.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**Madame le Maire a levé la séance à 23h26**

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2025  
EN SEANCE DU 20 MARS 2026**

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par le Maire en séance du 20/03/2026 :

Nom de l'intervenant	N° de page	Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Mme le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal si nécessaire.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16/03/2026, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 20/03/2026, sous la présidence de Mme Joëlle JÉGAT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (28) :**

M. Frédéric AUROUX ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Sandrine BAGUENIER ; Mme Julie BARROT MORIGNY ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Joëlle JÉGAT ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Kévin LAHAYE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Vincent MARLARD ; Mme Véronique MARTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Virginie ROCHE ; Mme Julie SEYWERT ; M. Adrien TEIXEIRA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Mylène TOLRON ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (1) :**

Mme Charlotte AUGIAT a donné pouvoir à Mme Julie BARROT MORIGNY

**ÉTAIENT ABSENTS (0) :**

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :**

- 11 voix POUR
- 18 ABSTENTIONS

**Approuve à l'unanimité le procès-verbal du 16 décembre 2025**

**Le Secrétaire de séance,**



**Arnaud BAGUENIER**

**Le Maire,**



**Joëlle JÉGAT**